

DEPARTEMENT DE L'ISERE  
VILLE DE PONT DE CLAIX  
ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE  
CANTON DE PONT DE CLAIX  
Service Questure – Gestion des Assemblées  
BM/MP/JJ

Approuvé au Conseil Municipal du 7 février 2019

## **PROCES-VERBAL**

### **CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2019**

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33**

L'an deux mille dix huit, le vingt neuf novembre à 18:30.

Le conseil municipal, étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal de l'Hôtel de ville, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Christophe FERRARI, Maire

**Présents :**

**M. FERRARI, M. TOSCANO, Mme GRAND, M. NINFOSI, Mme GRILLET, Mme RODRIGUEZ, M. YAHIAOUI, M. DUSSART, Mme TORRES, M. BOUKERSI, Mme CHEMERY, M. DE MURCIA, Mme ROY, Mme BONNET, M. DA CRUZ, Mme EYMERI-WEIHOFF, M. HISSETTE, M. BROCARD, M. DURAND, M. BUCCI, Mme GLE, Mme PANAGOPOULOS, M GRAND, Mme PAILLARD**

**Excusé(es) ayant donné pouvoir :**

**M. ALPHONSE à M. NINFOSI, Mme BERNARD à Mme BONNET, Mme GOMES-VIEGAS à Mme GRILLET, Mme LAÏB à M. DUSSART, M. MERAT à Mme EYMERI-WEIHOFF, Mme STAËS à M. DURAND, M. CHEMINGUI à Mme TORRES, M GLE à Mme GLE**

**Absent(es) ou excusé(es) :**

**MME GELIOT**

**Secrétaire de séance : M. BUCCI est nommé secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

---

**Administration :**

- Le Directeur Général des Services
- Le Service Questure - Secrétariat de l'Assemblée

**DELIBERATIONS CERTIFIEES EXECUTOIRES :**

Reçues en Préfecture le : 3/12/2018

Publiées le : 3/12/2018

## OUVERTURE DE LA SEANCE

---

La séance est ouverte sous la Présidence de M. le Maire.

Monsieur le Maire fait ensuite procéder à l'appel par la Questure. Le quorum est atteint.

Après l'appel des Conseillers Municipaux, M. BUCCI est désigné à l'unanimité en qualité de Secrétaire de séance (article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

**Avant de passer à l'examen de l'ordre du jour : Monsieur le Maire donne quelques précisions.**

### **1- Un projet de délibération a été retiré depuis l'envoi de la Convocation du Conseil Municipal**

- **Projet de délibération n° 17** : Autorisation donnée au Maire d'acquérir la parcelle AI N° 262 auprès de la SNCF :

Ce point sera présenté à un prochain Conseil Municipal.

Après échange avec notre notaire et la Métro, il s'avère que nous ne sommes pas en mesure de prendre une délibération à ce conseil municipal, compte tenu du risque de contentieux.

Quelques précisions :

D'abord sur la procédure de notification du droit de priorité : Il convient de la revoir. En effet, le courrier de notification a été envoyé par la SNCF à la commune alors qu'il doit être envoyé à la Métro, titulaire du droit de préemption tout en précisant que la Métro peut nous déléguer ce droit de priorité dans un second temps.

Ensuite, l'acquisition doit être autant motivée que lors d'une préemption. Enfin, si l'objet de l'acquisition est de la compétence de la Métro, c'est cette dernière qui doit exercer le droit de priorité. Comme il a été évoqué l'aménagement d'un parking sur cette parcelle, nous sommes dans l'attente du retour de la Métro pour savoir quelle collectivité doit acquérir ce tènement.

### **2- Dématérialisation de l'envoi de la convocation au Conseil Municipal et du projet de PV du dernier conseil**

Monsieur le Maire indique comme ont pu le constater les conseillers municipaux, qu'il leur a été proposé de recevoir uniquement par voie dématérialisée » le dossier de convocation à savoir : la convocation, l'ordre du jour, la note de synthèse des projets de délibération et le projet de procès-verbal de la dernière séance alors que jusqu'à présent, un envoi postal était parallèlement fait.

Il s'agit d'une première étape qui va nous conduire progressivement à dématérialiser l'ensemble de la séance du Conseil Municipal donc des projets de délibération, ces derniers faisant actuellement l'objet de copie « papier ».

L'objectif est bien sûr de limiter les reprographies et le gaspillage papier. Enfin bien entendu, le consentement de l'élu sera demandé pour cette 2<sup>e</sup> étape et les moyens mis en œuvre (mise en ligne

des projets de délibération via le site internet, portable ou tablettes, formation des élus etc...) d'ici la fin de ce mandat pour l'expérimenter et l'étendre au mandat suivant.

Monsieur DURAND demande la parole. Il se dit bien sûr satisfait de cette mesure qui va se mettre en place. Il souhaite que les Groupes Politiques soient associés à ce dossier. Des temps de travail seront effectivement organisés avec les Présidents de Groupe. En effet, la dématérialisation est une bonne chose mais elle ne doit pas se faire au détriment de l'élu qui pourrait avoir besoin d'une reproduction « papier ». Monsieur le Maire précise que bien évidemment si une reproduction est demandée, elle sera produite.

### **3- Séance audiovisuel du Conseil Municipal :**

Monsieur le Maire évoque le problème de streaming lors du dernier conseil municipal. La séance a bien été enregistrée. La vidéo se trouve sur le site internet de la Ville. C'est le direct qui n'a pas fonctionné pour une raison très technique :

Les noms de domaine des réseaux qui renvoient à une adresse numérique ont été changés en septembre. Or, le serveur live impacté également par ce changement ne retrouvait pas l'adresse de l'ordinateur qui assure la prise en charge de l'enregistrement audiovisuel. Tout est rentré dans l'ordre.

Enfin, il est rappelé aux conseillers qu'à chaque prise de parole, ils doivent appuyer sur le bouton de leur micro. Seule cette action permet à la caméra de s'orienter vers leur image. Et ensuite de le désactiver pour libérer la caméra qui revient vers le maire.

### **4- Changement au sein des groupes politiques :**

Un changement est apporté aux groupes politiques représentés au sein du conseil municipal. En effet, conformément à l'article 1 du règlement intérieur du conseil municipal, un groupe doit être constitué d'au moins 2 membres. C'était le cas pour le Groupe « Alliance républicaine de gauche et écologiste ». Avec la démission d'Éléonore Perrier que je remercie ici pour son travail et son action sur la Commune, le Groupe ne peut plus être représenté. Daniel De Murcia siègera donc en qualité de conseiller municipal indépendant.

Avec la démission d'Éléonore PERRIER qu'il remercie pour son travail et son action sur la Commune, le Groupe ne peut plus être représenté. Daniel DE MURCIA siègera donc en qualité de conseiller municipal indépendant.

A ce sujet, Daniel DE MURCIA demande la parole. Il souhaite remercier Eléonore PERRIER. Durant toutes ces années, il a effectué avec elle un travail excellent.

### **5- Groupe Politique « Pont de Claix le Changement » :**

Monsieur le Maire évoque son courrier transmis à Madame GLE Présidente du Groupe pour alerter sur le fait qu'il serait souhaitable pour le bon fonctionnement du Conseil Municipal que son groupe soit pleinement représenté au sein de ce Conseil. En effet, Madame GELIOT qui a pris ses fonctions en

septembre 2018 à la suite de démission de Monsieur SAUMUROT est absente depuis. Monsieur SAUMUROT n'a lui même jamais siégé.

Madame GLE souligne sa préoccupation. Le déménagement de la Commune de certains de ses colistiers rend la tâche difficile. Mais elle s'en occupe.

**ADOPTION DU PRECEDENT PROCES-VERBAL** : le procès-verbal du 11 octobre est adopté à l'unanimité (secrétaire de séance Patrick DURAND).

Monsieur le Maire passe à l'examen de l'ordre du jour.

## ORDRE DU JOUR

### Délibérations

RAPPORTEUR			Vote de la délibération
M. FERRARI	1	Démission d'une conseillère municipale - actualisation du tableau du Conseil Municipal	Le Conseil Municipal a pris acte
M. FERRARI	2	Rapport annuel 2017 sur la qualité et le prix du service public "Eau potable" et "Assainissement" de Grenoble-Alpes Métropole	A l'unanimité 32 voix pour
Mme ROY	3	Rapport de la Commission d'accessibilité aux personnes en situation de handicap - année 2017	A l'unanimité 32 voix pour
M. TOSCANO	4	Rapport annuel d'activités 2017 du SIM Jean Wiener	A l'unanimité 32 voix pour
M. TOSCANO	5	Rapport annuel d'activités 2017 du SITPI	A l'unanimité 32 voix pour
M. TOSCANO	6	Rapport annuel d'activités 2017 de la Régie Municipale de transports	A l'unanimité 32 voix pour
Mme GRILLET	7	Suivi de l'exécution de la Délégation de Service Public avec Alfa 3A pour la gestion et l'animation des accueils de loisirs - contrôle des comptes	A l'unanimité 32 voix pour
M. HISSETTE	8	Débat d'orientations budgétaires pour l'année 2019	Le Conseil Municipal a pris acte
M. HISSETTE	9	Avenant à la convention entre la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale relative aux modalités de versement de la subvention d'équilibre 2018	A l'unanimité 32 voix pour
M. HISSETTE	10	Neutralisation de l'amortissement des subventions d'équipement et de l'attribution de compensation en investissement	A l'unanimité 32 voix pour
M. HISSETTE	11	Budget principal ville - Créances irrécouvrables - admission en non valeur	A l'unanimité 32 voix pour
M. HISSETTE	12	Budget principal ville - Admission en non valeur de créances éteintes	A l'unanimité 32 voix pour
M. HISSETTE	13	Autorisation donnée à M. le Maire de signer un engagement partenarial d'optimisation de la qualité comptable avec la Direction départementale des Finances publiques pour la période 2018-2020	A l'unanimité 32 voix pour
M. BROCARD	14	Attribution d'une subvention à l'Union Commerciale du Centre de Pont de Claix pour les animations de fin d'année	A l'unanimité 32 voix pour
M. BROCARD	15	Validation des propositions de la Commission d'Indemnisation à l'Amiable (3 <sup>e</sup> réunion) et autorisation donnée à Monsieur le Maire de verser les indemnités aux commerçants du Centre Ville	A l'unanimité 32 voix pour
M. TOSCANO	16	Transfert du tènement 92 cours Saint André, parcelles AC252 et 57 à la Métropole et SMTC (portage EPFL)	A l'unanimité 32 voix pour

M. TOSCANO	17	Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'avenant à la convention de travaux relative à la mise en souterrain partielle d'initiative locale de la ligne 63kv Champagnier-Drac Inferieur-Pariset.	<b>A l'unanimité 32 voix pour</b>
M. TOSCANO	18	Autorisation donnée au Maire de signer le Contrat d'objectif territorial de prévention spécialisée avec l'Apase, Grenoble Alpes Métropole et le Collège Nelson Mandela.	<b>A l'unanimité 32 voix pour</b>
Mme GRAND	19	Approbation de la convention d'application 2018 du service d'accueil et d'information Métropolitain de la demande de logement social	<b>A l'unanimité 32 voix pour</b>
Mme GRAND	20	Mise en œuvre opérationnelle de la politique d'attribution Métropolitaine et validation de la Convention Intercommunale d'Attribution (version consolidée)	<b>A l'unanimité 32 voix pour</b>
M. BOUKERSI	21	Approbation du transfert de la Compétence en matière d'insertion et d'emploi à Grenoble Alpes Métropole au 1er janvier 2019	<b>A la majorité 31 voix pour 1 contre</b>
Mme RODRIGUEZ	22	Ratios pour les avancements de grades	<b>A l'unanimité 32 voix pour</b>
Mme RODRIGUEZ	23	Tableau des avancements de grade et des promotions internes	<b>A l'unanimité 32 voix pour</b>
Mme RODRIGUEZ	24	Modification du tableau des effectifs	<b>A l'unanimité 32 voix pour</b>
M. NINFOSI	25	Autorisation donnée au Maire à signer la convention de participation financière pour les dépenses du poste d'agent de développement local - Commune de Pont de Claix / SDH / OPAC38 2019 - 2020	<b>A l'unanimité 32 voix pour</b>
M. DUSSART	26	Autorisation donnée au Maire de signer avec l'AURG l'avenant financier n°1-2018 pour les missions d'accompagnement à l'élaboration du Schéma Directeur des Equipements Sportifs et Associatifs Communaux pour l'année 2018	<b>A l'unanimité 32 voix pour</b>
M GRAND	27	Dénomination du parc situé dans le futur quartier des Minotiers en "Parc Simone LAGRANGE"	<b>A l'unanimité 32 voix pour</b>
M GRAND	28	Dénomination de l'emplacement située face à la future ouverture de l'école maternelle 120 Toises côté Gendarmerie en "Place Colonel Arnaud BELTRAME"	<b>A l'unanimité 32 voix pour</b>
M. DUSSART	29	Voie de soutien à la mobilisation générale du Mouvement Sportif Français	<b>A l'unanimité 32 voix pour</b>
		Compte rendu des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal	
		Point(s) divers - Information de Monsieur le Maire suite aux incendies dans la Ville	
		Question(s) orale(s) - Néant	

ORDRE DU JOUR  
**Délibération**

**Administration Générale de la Collectivité (Questure)**

Rapporteur : M. FERRARI - Maire

**DELIBERATION N° 1 : DÉMISSION D'UNE CONSEILLÈRE MUNICIPALE - ACTUALISATION DU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire rappelle que la démission d'un conseiller municipal a pour effet immédiat de conférer la qualité de conseiller municipal au suivant de liste le jour de réception en Mairie de cette démission. Le mandat de ce conseiller débute donc dès la vacance du siège et le Maire doit le convoquer à la plus proche séance du Conseil Municipal.

Cette délibération vise à actualiser le tableau du Conseil Municipal suite à la démission de Madame Eléonore PERRIER, conseillère Municipale de la liste «Passionnement pour Pont de Claix» à compter du 30 octobre 2018, date de réception en Mairie.

Après examen de la liste, Madame Jacqueline PAILLARD prend rang.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu cet exposé,

**DECLARE** installer en qualité de Conseillère Municipale Madame Jacqueline PAILLARD en remplacement de Madame Eléonore PERRIER et ce, à compter du 30 octobre 2018.

**PREND ACTE** des éléments ci-dessus et de l'actualisation du tableau du Conseil Municipal.

**Intercommunalité**

Rapporteur : M. FERRARI - Maire

**DELIBERATION N° 2 : RAPPORT ANNUEL 2017 SUR LA QUALITÉ ET LE PRIX DU SERVICE PUBLIC "EAU POTABLE" ET "ASSAINISSEMENT" DE GRENOBLE-ALPES MÉTROPOLE**

L'élaboration annuelle d'un rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public « eau potable » et du Service Public « assainissement » est obligatoire pour l'organisme en charge de ces compétences c'est à dire par les Régies « Eau Potable » et « Assainissement » de Grenoble Alpes Métropole.

L'exercice comptable de la période du 1er janvier au 31 décembre 2017 constitue la référence pour toutes les données présentées dans ces rapports.

Les rapports transmis et réalisés par Grenoble-Alpes Métropole présentent les indicateurs techniques et financiers regroupés suivant les thèmes ci-après :

- caractéristiques techniques des services
- tarification de l'eau et recette du service
- indicateur de performance
- financement des investissements.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de la présentation de ces rapports 2017. Conformément à l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et au décret n°2007-675 du 2 mai 2007, ces rapports ont été adoptés par le Conseil Métropolitain le 28 septembre 2018.

Le Conseil Municipal,

**VU** l'adoption par le Conseil Métropolitain du 28 septembre 2018 des dits rapports,

**VU** le passage en Commission Consultative des Services Publics Locaux du 15 novembre 2018,

Après en avoir délibéré,

**PREND** acte de la présentation des rapports annuels 2017 sur le Prix et la Qualité du Service Public « eau potable » et du Service Public « assainissement ».

**DIT** que ces rapports seront mis à disposition du public dans les 15 jours qui suivent leur adoption par le Conseil Municipal conformément à l'article L 2224-5 et L 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales et qu'ils sont téléchargeables sur le site officiel de Grenoble-Alpes Métropole à partir de la page « vie pratique ».

#### **Observations des Groupes Politiques :**

Monsieur le Maire passe la parole à **Madame GLE, Présidente du Groupe « Pont de Claix, le changement »** qui tient à souligner la problématique de l'harmonisation du prix de l'eau qui entraîne une hausse de tarif pour les pontois.

**Monsieur DURAND, Groupe Front de Gauche, Communiste et Citoyens** rappelle qu'il y a eu une commission CCSP sur la Ville qui a permis d'étudier les différents rapports présentés (Eau Potable, assainissement de Grenoble-Alpes Métropole, Accessibilité, SIM, SITPI, Régie de Transport DSP). Cela a permis de répondre à une série de questionnement sur lesquels il y a besoin d'affiner le travail.

**Concernant le prix de l'eau lors du transfert à la Métropole, Monsieur DURAND** précise qu'un travail a été fait par l'ensemble des Groupes Politiques et Conseillers Communautaires de la Métro et a permis de réfléchir sur le prix de l'eau sur l'ensemble des 49 Communes et comment trouver un prix médian. Il se trouve que la ville de Pont de Claix était dans les communes où historiquement le prix de l'eau était en dessous du prix fixé et voté en Conseil Métropolitain.

Aujourd'hui, la Ville de Pont de Claix subit un rééquilibrage, c'est une augmentation relativement minime. Toutes les questions sont aujourd'hui portées par la Métropole (travail sur le forfait, aides aux personnes en difficultés) – ce sont des sujets importants sur lesquels l'ensemble des élus communautaires restent très attentifs car ces questions pèsent sur le budget des ménages. L'objectif étant de ramener toutes les Communes sur un même prix et d'aider les communes qui en ont besoin notamment sur des travaux à réaliser.

**Monsieur le Maire** ajoute également 2 points pour aller dans le même sens que Monsieur DURAND. Il rappelle que le transfert de l'eau n'a pas fait l'objet d'une CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charge). Ce transfert s'est fait pour l'essentiel avec le déclaratif des Communes qui fera l'objet de réajustements.

1) Aujourd'hui cela signifie que le prix de l'eau de convergence est posé sur la base d'éléments antérieurs et que ce prix de convergence peut encore bouger plus à la baisse qu'à la hausse car les éléments ont été maximalisés.

2) Il manque le Schéma Directeur de l'Eau qui va évaluer les besoins dans les 30 prochaines années en matière de programmation des canalisations sur les communes. Le prix du M3 de l'eau va payer les investissements de demain. Tant que la Métropole n'aura pas de façon précise, le volume des investissements sur 49 Communes (*sécurisation des poteaux, gravitation de l'eau, pesticides etc...*), il sera nécessaire d'intégrer tout ce travail de sécurisation de l'eau dans le cadre du Schéma Directeur qui devrait être prêt fin 2019. Courant 2019 il sera possible de savoir le prix de convergence de l'eau précis et la vitesse pour l'atteindre.

Monsieur le Maire poursuit en soulignant qu'il y a bien un tarif social de l'eau. En 2017, sur la Ville de Pont de Claix, il y a eu 250 foyers qui ont été aidés par la Métropole au titre du tarif social de l'eau « un chèque eau » pour aider les familles ce qui représentent actuellement 300 foyers.

Mécaniquement, quant le prix de l'eau augmente chaque année, le nombre de personnes aidés augmente également. Le tarif social de l'eau se met en œuvre dès lors que la facture d'eau dépasse les 2,5 ou 3 % des revenus du foyer. Il est donc très compliqué de voir finalement l'impact. Plus les volumes consommés augmentent et plus les foyers font attention à leur consommation. Actuellement, la consommation d'eau ne fait que baisser. Aujourd'hui, elle n'augmente pas parce que chaque foyer fait attention. Tout le monde est très attentif à la facture mais également à la ressource. Il est donc très compliqué d'avoir un regard uniquement sur le prix de l'eau.

Pas d'autres interventions. **Le Conseil Municipal prend acte de la présentation des rapports.**

**Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour**

**Habitat**

Rapporteur : Mme ROY - Conseillère Municipale Déléguée

**DELIBERATION N° 3 : RAPPORT DE LA COMMISSION D'ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP - ANNÉE 2017 –**

Madame ROY rappelle à l'Assemblée que par délibération n° 2 en date du 22 mai 2014, le Conseil Municipal a décidé de créer une commission communale pour l'accessibilité aux personnes en situation de handicap composée de représentants de la Commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées.

Conformément aux dispositions de l'article L2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.

Elle établit un rapport annuel présenté en Conseil Municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Le rapport présenté au Conseil Municipal est transmis au représentant de l'Etat dans le département, au Président du Conseil Général, au Conseil Départemental consultatif des personnes handicapées, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

Le Conseil Municipal,

**VU** l'avis de la Commission Communale pour l'accessibilité aux personnes en situation de handicap réunie le 4 mai 2018 pour l'examen du rapport 2017,

**PREND** acte du rapport 2017 qui lui est présenté. *Voir rapport joint en annexe*

#### **Observation des Groupes Politiques :**

**Madame GLE, Présidente du Groupe Pont de Claix « le Changement »** rappelle que la Ville a encore des efforts à faire pour le handicap sur la ville. Elle fait notamment remarquer qu'un instituteur porte actuellement un enfant sur le dos à l'école des Iles de Mars. Quant est il de l'ascenseur dans cette école ?

**Madame ROY précise à Madame GLE** que son Groupe a été invité au « Groupe Technique Handicap » mais que personne n'a été présent. Cette question a déjà été posée précédemment. La construction de cet ascenseur est programmé pour l'année 2019.

**La parole est donnée à Monsieur HISSETTE, Conseiller Municipal délégué aux finances** qui précise que la ville est à mi-parcours des travaux programmés depuis 2015 et qu'elle s'est engagée sur 9 ans pour améliorer son patrimoine bâti. En 2019, elle dressera la liste les travaux réalisés.

Il précise que l'ascenseur dans cette école était sur la partie du bâtiment vendu à Isère Département Il sera reconstruit sur la partie école pour rendre l'accessibilité possible au 1er étage.

**Monsieur DURAND, Groupe Front de Gauche, Communiste et Citoyens** précise qu'un travail important a été mené.

Sur la partie travaux : il convient de regarder du côté des salariés de la Ville et travailler sur ces questions.

Il souhaite également connaître la liste des places handicapées sur la Commune, question déjà posée en Commission Urbanisme. Il propose également que les Copropriétés puisse avoir un regard sur cette question. En effet, les places handicapées ne sont pas toujours placées au bon endroit et sont parfois difficiles d'accès. Il y a aussi la problématique aux alentours des complexes sportifs.

**Madame ROY sur cette question rappelle** qu'elle a été abordée également au Groupe Technique Handicap en présence de Monsieur BARNIER, commissaire au sein de cette Commission et membre de son Groupe.

Un plan avec toutes les places de stationnement pour les personnes à mobilité réduite a été présenté avec des échanges à l'appui sur toutes ces questions.

**Madame ROY** ajoute qu'il y a aujourd'hui des places qui sont très peu utilisées sur la Ville. La question est de savoir s'il faut les conserver ou les déplacer ailleurs. Ces interrogations doivent être maintenant réglées avec la Métropole.

Sur les Copropriétés : des courriers sont partis auprès des Syndics pour les sensibiliser au niveau des places de PMR. Aucune réponse pour l'instant sur des questions parfois compliquées.

Pas d'autres observations.

**Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour**

<b>Intercommunalité</b> Rapporteur : M. TOSCANO - Premier Maire-Adjoint
--

**DELIBERATION N° 4 : RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS 2017 DU SIM JEAN WIENER**

Conformément à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale ont l'obligation de transmettre aux communes membres un rapport annuel retraçant l'activité de leur établissement, accompagné du compte administratif.

Ces rapports doivent faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal.

Il en est ainsi du rapport annuel 2017 du SIM Jean Wiener (Syndicat Intercommunal de Musique Jean Wiener). Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de la présentation de ce rapport.

Le Conseil Municipal,

**VU** l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales,

**VU** le passage en Commission Consultative des Services Publics Locaux du 15 novembre 2018,

Après avoir entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

**PREND** acte de la présentation du rapport annuel d'activités du SIM Jean Wiener pour l'année 2017.

**Observation des Groupes Politiques :**

**Monsieur DURAND, Groupe Front de Gauche, Communiste et Citoyens** précise que la Ville a besoin de réfléchir sur cette structure. Comment le pérenniser avec des budgets de plus en plus contraints ?

Il faut aider les Pontois à continuer à accéder à la Culture (musique, aux salles de spectacles ). Il faut travailler à ce développement et à l'accès pour tous. Il faut trouver les formules de la construction de demain avec notamment l'arrivée du planétarium sur cet espace.

**Monsieur le Maire** remercie toutes celles et ceux qui dans les années passées ont fait le choix politique « extrêmement fort » de permettre qu'un territoire comme Pont-de-Claix puisse avoir avec Echirolles, « **un Conservatoire Intercommunal de Musique** » ouvert à tous.

La culture pour tous doit être portée. Il est important de s'adapter aux aspirations de demain de la jeunesse et de tous. La musique doit être portée (intervenants musicaux dans nos écoles, la participation des jeunes à nos commémorations, travail de mémoire etc.). La culture a un coût. C'est un vrai débat pour les années qui viennent.

**Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour**

## **DELIBERATION N° 5 : RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS 2017 DU SITPI**

Conformément à l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale ont l'obligation de transmettre aux communes membres un rapport annuel retraçant l'activité de leur établissement, accompagné du compte administratif.

Ces rapports doivent faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal.

Il en est ainsi du rapport annuel 2017 du SITPI (Syndicat Intercommunal pour les Télécommunications et les Prestations Informatiques). Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de la présentation de ce rapport.

Le Conseil Municipal,

**VU** l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales,

**VU** le passage en Commission Consultative des Services Publics Locaux du 15 novembre 2018,

Après avoir entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

**PREND** acte de la présentation du rapport annuel d'activités du SITPI pour l'année 2017.

### **Observation des Groupes Politiques :**

**Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur BOUKERSI, Maire-Adjoint Économie Emploi Insertion.** Il tient d'abord à souligner que le fait d'essayer d'élargir à d'autres collectivités prend effet. La Ville essaie d'adhérer au socle commun en tenant compte de l'historique et des efforts des autres collectivités en amont. Il rappelle également que les contingents ont baissé notamment celui de Pont de Claix tout en gardant un service de qualité.

**Monsieur YAHIAOUI Maire-Adjoint au Nouvelles Technologie souhaite intervenir sur le SITPI** et sur les applicatifs informatiques. Il souligne que la Commune ne pourrait peut être pas avoir les moyens de se payer certains applicatifs de qualité sans ce socle commun qui permet d'échanger avec les autres communes.

En ce qui concerne le fonctionnement interne de la Ville : Ressources Humaines, Finances, applicatifs en direction des habitants, Bibliothèque (possibilité de réserver en ligne et en intercommunalité les livres, facturation etc...), c'est grâce au SITPI que les services peuvent avoir aujourd'hui des applicatifs de qualité et à moindre coûts.

Il souligne qu'en 2012, il y a eu une modification statutaire pour ouvrir le SITPI à d'autres communes afin de diminuer les coûts et d'avoir une certaine liberté de pouvoir travailler. De ce fait, cela a permis de mutualiser les serveurs de la Commune avec ceux d'Echirolles. Avec la dématérialisation, le besoin de serveurs sera de plus en plus important dans l'avenir. La question se pose de savoir où stocker toutes ces informations. Le SITPI étant en pleine mutation aujourd'hui, il y a des communes qui souhaitent venir travailler avec Pont de Claix.

Tout évolue dans le bon sens, c'est plus d'ouverture, plus pour les services, une liberté avec l'archivage.

**Monsieur YAHIAOUI** ajoute qu'il trouve intéressant pour la commune d'avoir une mutualisation réussie.

**Monsieur DURAND, Groupe Front de Gauche, Communiste et Citoyens** précise qu'avec l'accélération et l'évolution de l'informatique et, les enjeux portés par des logiciels qui se développent en permanence, une des responsabilités du SITPI est de permettre de maîtriser l'avenir de ces logiciels, de maîtriser leur développement et de ne pas être indirectement connecté à des grands groupes qui viendraient seuls sur le développement de ces logiciels ce qui engendrerait des coûts conséquents. Le SITPI ne répondra certainement pas à toutes les demandes mais il pourra permettre aux collectivités de garder la main-mise sur les outils, sur leur développement et sur les investissements.

La Commune doit également travailler sur la dématérialisation en lien avec les autres collectivités. Exemple sur la question des archives : parce que l'évolution de la dématérialisation nous renvoie aux archives papier. Il y a un vrai travail sur la transmission du savoir, sur la question de garder la connaissance, l'histoire de la ville et de la société en lien avec les Archives départementales.

Le SITPI fournit un travail de qualité et les Collectivités ne pourront dans l'avenir que s'en rapprocher. La Commune doit poursuivre son travail avec le SITPI et sa pérennisation.

Pas d'autres interventions.

**Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour**

Rapporteur : M. TOSCANO - Premier Maire-Adjoint <b>Régies de l'Eau et des Transports</b>
---

#### **DELIBERATION N° 6 : RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS 2017 DE LA RÉGIE MUNICIPALE DE TRANSPORTS**

Le service public des transports municipaux est exploité en régie dotée de l'autonomie financière dite « régie municipale des transports ».

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la Régie est tenue de fournir un rapport annuel retraçant son activité.

Il en est ainsi du rapport annuel 2017. Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de la présentation de ce rapport.

Le Conseil Municipal,

**VU** l'article L 1413-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que la Commission Consultative des Services publics Locaux doit examiner chaque année le bilan d'activité des services exploités en régie dotées de l'autonomie financière,

**VU** le passage en Commission Consultative des Services Publics Locaux du 15 novembre 2018,

Après avoir entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

**PREND** acte de la présentation du rapport annuel d'activités de la Régie Municipale de Transports pour l'année 2017.

### **Pas d'observation des Groupes Politiques**

**Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour**

Rapporteur : Mme GRILLET - Maire-Adjointe <b>Enfance Jeunesse</b>
--

#### **DELIBERATION N° 7 : SUIVI DE L'EXÉCUTION DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC AVEC ALFA 3A POUR LA GESTION ET L'ANIMATION DES ACCUEILS DE LOISIRS - CONTRÔLE DES COMPTES**

La politique éducative de la Ville de Pont-de-Claix se développe sur l'ensemble des temps et des âges de l'enfant. La cohérence éducative se construit au quotidien à travers le Projet Educatif de Territoire (PEDT) et la mobilisation de tous les acteurs éducatifs : enseignants, animateurs, ATSEM, associations, parents d'élèves...

En complément des moyens qui sont mobilisés en régie directe par la Ville (accueils périscolaire, accueil jeunes...), Pont-de-Claix a fait le choix de recourir à une Délégation de Service Public pour l'animation des temps extra-scolaire des enfants de 3 à 11 ans.

Depuis le 1er juillet 2016, la Ville a confié la gestion et l'animation des Accueils de Loisirs sans Hébergement Municipaux à destination des enfants d'âge maternel et élémentaire, à l'association ALFA3A.

Ainsi que le prévoit le contrat, l'association a produit avant le 31 janvier 2018 à l'autorité délégante un rapport comportant les données de fréquentation de l'année 2017, une analyse de la qualité du service pour l'année 2017 et l'année scolaire 2016-2017. Ces documents ont été étudiés lors de la Commission d'Évaluation du 28 février 2018.

L'association a également produit avant le 31 mai 2018, les comptes avec l'ensemble des opérations afférentes à l'exécution de la DSP pour l'année 2017 et le budget prévisionnel pour l'année 2018. Ces documents ont été étudiés lors de la Commission d'Évaluation du 20 juin 2018.

Ces documents doivent être présentés au Conseil Municipal conformément aux textes en vigueur.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu cet exposé,

**VU** les articles L 1411-3 et R 1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations de service public et à leur suivi par l'autorité délégante,

**VU** l'article L 1413-1 de ce même Code qui dispose que la Commission Consultative des Services publics Locaux doit examiner chaque année le bilan d'activité établi par le délégataire de service public

**VU** les documents présentés,

**VU** l'avis de la Commission Municipale n°3 «Education Populaire – Culture » en date du 19 septembre 2018

**VU** le passage en Commission Consultative des Services Publics Locaux du 15 novembre 2018

**PREND** acte du bilan annuel et financier de la Délégation de Service Public rendu par l'association Alfa3a pour l'année 2017.

**Pas d'observation des Groupes Politiques**

**Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour**

Rapporteur : M. HISSETTE - Conseiller Municipal délégué <b>Finances</b>
--

**DELIBERATION N° 8 : DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR L'ANNÉE 2019**

Le Conseil Municipal,

**VU** l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales rendant obligatoire le Débat sur les Orientations générales du Budget dans les Villes de 3 500 habitants et plus,

**VU** le décret d'application n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires,

**CONSIDERANT** que le débat doit se tenir dans les deux mois précédant l'examen du Budget Primitif,

Sur le rapport de Monsieur HISSETTE, Conseiller municipal délégué, et sur sa proposition,

**VU** l'avis de la commission n°1 "Finances – Personnel" en date du 15 Novembre 2018,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

**PREND ACTE** de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2019 *tel que joint en annexe.*

**DIT** qu'il sera mis à disposition du public dans les 15 jours qui suivent et transmis dans le même délai à Grenoble Alpes Métropole conformément au décret visé.

**Observation des Groupes Politiques :**

**Madame RODRIGUEZ Présidente du Groupe « Ensemble pour Pont de Claix, divers Gauche » et au nom de son Groupe fait la déclaration suivante :**

« Le Président de la République et de son gouvernement ont choisi de faire plus de 40 milliards d'euros de cadeaux aux plus riches. Un choix parfaitement clair en faveur de celles et ceux qui ont déjà tout, ainsi qu'aux banquiers et aux multinationales.

Après la casse du code du travail et avec les menaces qui pèsent sur la sécurité sociale et sur les communes, Il s'agit bien d'un véritable projet de société au service exclusif de la finance qui va provoquer de fortes inégalités sociales et territoriales.

Ce sont ainsi près de 40 milliards d'euros qui échappent chaque année à l'Etat français à cause de l'optimisation fiscale des grandes entreprises, soit plus de deux tiers des recettes fiscales de l'impôt sur les sociétés en 2016.

3250 familles les plus riches ont caché dans les paradis fiscaux : 140 milliards d'euros en tout. Le manque à gagner annuel pour notre pays est de 60 à 80 milliards d'euros soit à quelque chose près, le montant de notre déficit budgétaire.

Face à la fraude gouvernementale, les parlementaires, le Groupe en Marche préfèrent détourner les yeux et ne prennent absolument aucune disposition. Naturellement pour financer toutes ces mesures, le gouvernement puise dans les plans d'économies sous prétexte de redressement des comptes publics en le faisant supporter aux collectivités locales et aux services publics associés. Les conséquences quotidiennes pour certaines collectivités sont désastreuses.

C'est dans ce contexte de baisse de dotations de l'Etat, entamé depuis plusieurs années, que le Conseil Municipal doit débattre du document d'orientation budgétaire 2019.

La majorité municipale à travers ce document acte clairement sa volonté de ne pas dégrader le service public et le service rendu à la population conformément au contrat passé avec les Pontoises et les Pontois et conformément à son programme, même si cet exercice n'est pas simple.

La volonté de maintenir un service public de qualité, ainsi que les investissements à haut niveau, impose à chacun d'entre nous, un niveau de responsabilité, d'exigence, de sérieux, de rigueur et de suivi exemplaire.

Au nom de mon groupe mais également au nom de la Majorité Municipale, je tiens à remercier l'ensemble des services pour le travail qui a été fait autour de cette préparation budgétaire 2019. »

**Madame TORRES, Présidente du Groupe Front de Gauche Communiste et Citoyens et au nom de son groupe fait la déclaration suivante :**

« Nous prenons acte de la situation financière relativement favorable et je remercie Monsieur HISSETTE d'avoir en partie répondu à certaines interrogations. Le budget va s'améliorer avec la construction de logements qui vont générer des rentrées fiscales et financières mais aussi de nouveaux besoins.

Nous notons néanmoins, que la seule marge de manœuvre, la seule variable d'ajustement restante sont les emplois et l'organisation des services publics qui pour son Groupe est bien sûr une variable inenvisageable. Alors un meilleur budget, oui - mais à quel prix !!

Les citoyens nous interpellent sur la dégradation du service public, sur la propreté urbaine, les associations nous interpellent sur la perte des emplois aidés qui remettent en cause de belles actions

sur les territoires qui obligent les communes à compenser ce nouveau désengagement d'où des inquiétudes fortes qui pour nous perdurent.

La situation s'aggrave au niveau national, que ce soit par le désengagement du Gouvernement qui persiste ou par celui des partenaires territoriaux que sont la Région et le Département.

Nous ne pouvons plus nous contenter d'avoir des collectivités où finalement la dotation de l'Etat c'est l'impôt sur le revenu.

Le constat du contexte national, c'est que la baisse de l'ISF, la baisse de l'impôt des sociétés font qu'il y a moins d'argent dans les caisses de l'Etat et cela entraîne la baisse des dotations de l'Etat aux communes et finalement l'augmentation des tarifs des services publics pour rééquilibrer. C'est de la fiscalité indirecte et cela entraîne de l'injustice fiscale et nous le voyons bien dans l'actualité avec le mouvement des gilets jaunes.

Le sujet qui monte c'est l'injustice fiscale. Les usagers du service public se retrouvent à payer alors que ce sont les personnes les plus fragiles. C'est l'immense masse des travailleurs qui payent pour payer l'exonération des plus riches et des sociétés. Aujourd'hui, nous sommes en train de glisser vers des services publics payants. Nous allons vers du 100% payant et donc nous ne sommes plus sur du service public mais bientôt à terme sur du service marchand.

Les bénéficiaires du service public, les personnes qui en ont le plus besoin, deviennent ses financeurs. Tout cela pour faire en sorte que les grandes entreprises et les plus riches ne payent pas d'impôts.

Les collectivités doivent être dans la distance face à cela. Avec la suppression de l'ISF et le prélèvement à la source au 1er janvier nous serons tous taxés et nous avons raison de nous révolter contre cela parce que c'est injuste.

Pourquoi ne pas mettre un prélèvement à la source des bénéfices des multinationales avant qu'elles ne fassent fuir l'argent dans les paradis fiscaux ?

Je pense qu'il faudra aussi réfléchir à l'échelle de la Métropole pour le contrôle des aides publiques. Aujourd'hui, on arrose de grosses multinationales avec l'argent des impôts des citoyens. Ce n'est pas Pont de Claix, c'est la Métropole mais c'est en fait les collectivités de demain.

Pour nous, il faut que la collectivité s'inscrive dans un cadre de résistance et dans un cadre d'association de la population.

Est ce que nous voulons être les courroies de transmission de cette politique là, est ce que l'on accompagne ou pas ? Finalement notre rôle se limite t'il à faire accepter aux citoyens le fait qu'il n'y a plus d'argent et qu'il faut payer plus ou est-ce-que notre rôle, c'est un rôle de résistance ? C'est bien sûr ce que le Groupe Communiste défend. Et qui dit résistance, dit mobilisation de la population.

La Ville doit décider résolument d'arrêter d'accompagner l'austérité. La majorité des gens sont sincères et n'arrivent plus à boucler leurs fins de mois. A Pont de Claix, qui n'est pas concerné, qui ne se pose pas la question de comment il finira les fins de mois ? Pont de Claix est l'une des communes les plus pauvres du département.

En fait, cette aspiration à mieux vivre semble légitime et fait écho aux valeurs politiques en lesquelles nous croyons. Comme par exemple une meilleure répartition des richesses. Concrètement, nous sommes sur une vision politique. Nous croyons qu'il faut une vision politique, qu'il ne faut pas faire de la gestion mais bien de la politique. Cette vision de résistance se construit au quotidien et tout reste à faire.

Pour moi qui fait le parallèle avec le budget du CCAS qui a été évoqué, le fait de ne pas augmenter les tarifs de l'EHPAD et d'aller aux conflits avec les décideurs, c'est très bien. Nous nous sommes battus pour qu'il n'y ait pas d'augmentation pour les usagers de l'EHPAD, pour qu'un poste soit remplacé, nous nous battons actuellement pour un 80 % supplémentaire. Nous proposons un chemin de combat mais un chemin dans l'intérêt du plus grand nombre.

C'est un choix politique, c'est celui des communistes et c'est celui de notre groupe. Alors préparons le conflit. Menons cette bagarre avec les usagers, avec les personnes âgées, avec les familles et soyons des résistants. Acceptons d'aller au conflit avec les décideurs et organisons le combat pour créer le rapport de force notamment face à la droite et face à tous ceux qui veulent diminuer les dotations.

**Et c'est la même chose pour le personnel. Aujourd'hui nous ne pouvons pas continuer à demander aux personnels de faire toujours plus avec toujours moins.** Je sais déjà la réponse : Comment fait-on pour payer les gens avec des budgets qui ne sont pas élastiques ? Nous faisons des choix entre les grands projets et le service de proximité. Parfois mettre 2 euros dans un endroit permet d'économiser 10 euros par ailleurs.

Par exemple sur un sujet d'actualité à Pont de Claix avec les événements récents, la sécurité et la tranquillité publique : mettre 2 euros dans du financement de médiation, financer des associations sur de l'animation, c'est 100 euros d'économiser sur du mobilier urbain vandalisé.

Un autre exemple concret récemment, il y a eu des feux dans le quartier Gringalet. La Ville a mis une benne pour pouvoir gérer les suites des dégâts. En fait, ce coût social du vandalisme, il est bien réel. Mettre 3 euros de médiation de quartier avec une personne présente permet de ne pas laisser les mains libres aux vandales qui font n'importe quoi. Nous le savons, lorsqu'il y a présence humaine le vandalisme recule.

En fait, il faut comprendre que les moyens humains signifient des économies et pas un coût supplémentaire.

Pour finir, je souhaite parler de la proposition du secrétaire national du PCF concernant le prélèvement à la source pour les grands patrons qui font des bénéfices en France. C'est une action concrète. Son groupe souhaite en Conseil municipal soutenir cette initiative et faire une motion dans ce sens. Ce serait un engagement fort pour afficher ce soutien. Nous reviendrons avec des propositions plus précises sur tous ces points lors du débat budgétaire. »

**Monsieur le Maire donne la parole à Sam TOSCANO, 1er Maire-Adjoint, président du Groupe Socialistes et Apparentés.**

« En préambule, il est bon de rappeler le contexte dans lequel nous sommes placés pour préparer ce débat d'orientation budgétaire. Depuis six ans quels que soient les gouvernements en place, l'Etat continue de ponctionner les collectivités locales. Pour Pont de Claix se sont 1,6 millions qui ont disparu

de nos comptes. Malgré cela et en prenant soin d'écouter les recommandations de la Chambre Régionale des Comptes qui nous demandait d'améliorer notre épargne et de maîtriser nos dépenses de fonctionnement, nos priorités restent de garantir des politiques publiques de qualité et de proximité, de maintenir un haut niveau d'investissement dans tous les quartiers, tout en garantissant une gestion saine de nos comptes, sans augmentation de la fiscalité mais aussi en maîtrisant la dette. La crise nous oblige, nous Elus, à travailler de façon différente, anticiper, innover, s'adapter, deviennent des verbes prioritaires lors de notre construction budgétaire.

Monsieur le Maire notre Groupe soutient votre démarche et se félicite de la qualité de ce débat d'orientation budgétaire ».

**Madame GLE, Présidente du Groupe Pont de Claix « le Changement »** rappelle la discussion sur la rationalisation des équipements sportifs. Qu'est-ce qui a été mis en œuvre et y a-t'il des pistes déjà envisagées ?

**Monsieur DUSSART, Maire-Adjoint** pour répondre à Madame GLE précise que la question va être évoquée dans ce Conseil Municipal, le travail est en cours.

**Madame GLE, Présidente du Groupe Pont de Claix « le Changement »** rappelle que 2019 verra le retour de la semaine de quatre jours suite au vote des parents d'élèves lors de la réunion publique du 2 juillet 2018. Une économie budgétaire d'environ 15 % par rapport à la situation actuelle de quatre jours et demi a été évoquée. Est-ce que c'est toujours le cas ?

**Monsieur HISSETTE, Conseiller Municipal délégué aux Finances** répond à Madame GLE en précisant que ce point a été évoqué en Commission et que le surcoût pour la Ville était de 250 000 euros net. Le budget alloué sera largement suffisant pour les enfants. Nous attendons le retour des besoins qui va être fait par l'Adjointe et les services sur cette question.

**Monsieur HISSETTE** souhaite également revenir sur l'intervention de Madame TORRES en précisant qu'il est tout à fait d'accord sur ce qui a été dit, sur le fait de résister, mais il se demande jusqu'où on aura les moyens de résister et quelle force on aura en face que ce soit pour la Région, le Département ou l'Etat. C'est pour cela aussi que dans la proposition et le débat budgétaire, il est proposé une augmentation de 2% du budget du CCAS pour justement prendre en compte toutes les difficultés de la population.

**Monsieur le Maire donne la parole à Madame GRILLET, Maire-Adjointe en charge de l'Education** qui souhaite compléter les propos de Monsieur HISSETTE :

« Par rapport aux économies budgétaires, il va y avoir une réalité budgétaire, mais surtout une réalité de l'aide de la CAF (pour rappel, si nous passons à 4 jours, nous retirons chaque jour 45 minutes de péri-scolaire mais surtout nous sortons du système du PEDT tel qu'il a été signé en 2014). La dotation que nous avons de la CAF de 50 000 euros, nous ne l'aurons plus. Il ne faut pas que la politique éducative soit un compte d'apothicaire. Nous avons également dit aux parents que les décisions seraient prises en fonction d'un équilibre budgétaire. La priorité est toujours l'éducation mais il faut être aussi très réaliste, s'il y a moins d'aides, il va falloir faire autrement ».

**Madame TORRES, Présidente du Groupe Front de Gauche, Communiste et Citoyens** pour répondre précise que tant qu'un combat n'est pas mené, il est impossible de savoir s'il sera gagné. Il faut mener ce combat et nous verrons ensuite jusqu'où nous pourrons aller. Aujourd'hui, les élus

communaux sont un peu les sentinelles de la République. Il faut qu'ils soient là pour défendre et sauver ce qui peut l'être.

**Monsieur le Maire** ajoute que cette préparation budgétaire reste sur un certain nombre d'inégalités et une qui est absolument criante, c'est le fait que la commune de Pont de Claix se voit ponctionner au titre de la solidarité nationale, une contribution annuelle de 243 000 euros par l'Etat.

Monsieur Olivier DUSSOPT, Secrétaire d'État auprès du ministre de l'Action et des Comptes publics est venu, il y a 10 jours et Monsieur le Maire lui a posé la question suivante :

- **Comment est-il possible qu'une commune comme Pont de Claix, mais il y en a d'autres, puissent se voir ponctionner au titre de la solidarité nationale ad æternum la somme de 243 000 € ?**

Il précise que la réponse qui a été faite par le Ministre est absolument apocalyptique : **Nous ne pouvons pas nous mettre à zéro, car tout le monde doit payer, et contribuer.**

Il y a donc une espèce d'appétit et c'est la comptabilité publique qui fait que nous sommes obligés de les payer, sans aucun remerciement.

Monsieur le Maire se dit impressionné de la distance qui est en train de s'opérer entre le Gouvernement et les Collectivités Locales.

Il rappelle au Conseil Municipal qu'il est également membre du bureau de l'Association des Maires de France et que l'Association a été reçue par le Chef de l'Etat avant la Garden Party du Congrès des Maires, dans une réunion qui a rassemblé les 30 Maires avec des Communes totalement différentes (*petites communes rurales, communes périurbaines, grandes communes, présidents de métropole, présidents de petites intercommunalités*) représentant la France des communes .

Il s'est dit impressionné par deux choses.

D'abord, sur le fait qu'il y ait une réelle prise de conscience de ce que sont aujourd'hui les Communes et la réalité, de ce que sont les sentinelles de la République que sont les élus locaux. Dans la résolution de l'année dernière et de cette année, rien n'a changé. Tous les dossiers qui étaient ouverts n'ont trouvé aucune voie de résolution, ni aucune discussion alors que sous les gouvernements précédents à la fois celui du Président HOLLANDE ou du Président SARKOZY, il y avait des divergences entre l'AMF et ses gouvernements. il y avait toujours des voies de dialogues. Aujourd'hui, il n'y en a plus.

A la question qui a été posée par le Président de l'AMF à Monsieur François BAROIN à savoir de demander que l'autonomie financière et fiscale des collectivités soit constitutionnelle, Le Président de la République a répondu négativement. Il n'y aura pas de constitutionnalisation du fait que nous sommes libres de gérer nos Communes.

La responsabilité des Gouvernements qui se sont succédés est patente dans les difficultés que vivent les Collectivités et des complexités budgétaires à assumer. Des combats doivent être menés. Les Collectivités doivent gérer leurs orientations, avec les moyens qui sont les leurs. Il y a du désarroi de la part de tous les Maires de France, de ne pas être entendus et de ne pas avoir de champ qui puisse être ouvert tout simplement à la discussion avec l'État et avec le Gouvernement.

Le mouvement des gilets jaunes est un mouvement extrêmement hétérogène dans ses revendications. Le prisme médiatique des réseaux sociaux, les écarts de violence comme éléments qui règlent toutes formes de conflit ne peuvent pas être acceptées. Il faut entendre un certain nombre de revendications.

Monsieur le Maire ajoute que le pouvoir d'achat est un sujet préoccupant et centrale. Il souligne qu'il fait parti de tous ces Maire qui soutiennent le fait qu'il doit y avoir des États Généraux du pouvoir d'achat en France aujourd'hui. Il faut garder à l'esprit dans le budget qui est en train de se construire, et avec les moyens que possèdent la Commune, de porter toutes ces exigences. Il faut rester exigeant et combatif pour porter tout cela.

**Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur DURAND, Conseiller Municipal du Groupe Front de Gauche, Communiste et Citoyens** qui se dit très préoccupé par l'actualité et par le ras le bol de la population sous toutes ces formes. Il trouve que le Président de la République joue avec le feu. Il s'adresse au peuple en court-circuitant l'ensemble des corps intermédiaires (politiques, syndicats, associatifs). Aujourd'hui, les Elus de proximité ressentent ce mal-être social. Il faut donc travailler notre construction budgétaire en prenant en compte ce malaise et garder la main pour être proche des citoyens et de leurs préoccupations.

Pas d'autres interventions. Monsieur le Maire clôt ce débat qui ne fait pas l'objet d'un vote.

**Le Conseil Municipal prend acte de ce débat.**

**DELIBERATION N° 9 : AVENANT À LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE RELATIVE AUX MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION D'ÉQUILIBRE 2018**

**VU** l'article L 2313-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Décret n°2016-33 du 22/01/2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé,

**VU** la subvention d'équilibre accordée par la ville au Centre Communal d'Action Sociale et inscrite dans chacun des deux budgets primitifs 2018 pour un montant de 1 300 000,00 €,

**VU** la délibération n°8 du 21 décembre 2017 du conseil municipal de la ville qui approuve la convention relative aux modalités de versement de la subvention d'équilibre d'un montant de 1 300 000,00 €,

**VU** la délibération n°8 du 8 janvier 2018 du conseil d'administration du CCAS qui approuve la convention relative aux modalités de versement de la subvention d'équilibre d'un montant de 1 300 000,00 €,

**VU** la délibération n°3 du 11 octobre 2018 qui approuve la décision modificative n° 2 du budget principal ville,

**VU** la délibération n°2 du 23 octobre 2018 qui approuve la décision modificative n°1 du budget du CCAS,

**VU** l'avis de la commission n°6 « solidarité » du 12 novembre 2018,

**VU** l'avis de la commission n°1 « finances » du 15 novembre 2018,

**CONSIDÉRANT** que ces décisions modificatives s'équilibrent en fonctionnement par l'inscription d'un montant supplémentaire de 48 765 € de la subvention d'équilibre versée par la ville au CCAS,

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** l'avenant à la convention entre la ville et le CCAS relative aux modalités de versement de la subvention d'équilibre de la ville au CCAS pour un montant total de 1 348 765,00 €.

**DIT** que le montant complémentaire de 48 765 € sera versé par la ville au CCAS en décembre 2018.

### **Pas d'observation des Groupes Politiques**

**Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour**

#### **DELIBERATION N° 10 : NEUTRALISATION DE L'AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT ET DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION EN INVESTISSEMENT**

Monsieur le Conseiller délégué propose de bénéficier de la neutralisation des dotations aux amortissements des subventions d'équipements versées.

L'article 81 de la loi de finances rectificative pour 2016 a créé l'attribution de compensation d'investissement.

Les EPCI peuvent imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement, en tenant compte du coût des dépenses d'investissement liées au renouvellement des équipements transférés calculés par la commission locale d'évaluation des transferts de charges.

Il est mentionné que par analogie « les attributions de compensation d'investissement versées par les communes constituent des subventions d'équipement versées comptabilisées au compte 2046 »

La collectivité peut décider de ne pas neutraliser ou de neutraliser partiellement l'impact budgétaire de l'amortissement des subventions d'équipement versées.

Le montant de la neutralisation opéré n'est donc pas lié intrinsèquement au montant de ces amortissements (même si ceux-ci constituent la limite maximale). La neutralisation peut donc être totale, partielle ou nulle.

Il est proposé au Conseil municipal de neutraliser l'amortissement de l'attribution de compensation en investissement et des fonds de concours, dès lors que ceux-ci contribuent à l'enrichissement de l'actif d'une autre collectivité.

**VU** l'article 81 de la loi de finances rectificative pour 2016 qui crée l'attribution de compensation d'investissement,

**VU** le décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015 qui précise les normes comptables concernant la comptabilisation des subventions d'équipements versées par le bloc communal,

**VU** l'arrêté du 18 décembre 2017 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

**VU** l'avis de la commission municipale n°1 « finances » en date du 15 novembre 2018,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de neutraliser la dotation aux amortissements des subventions d'équipements versées et de l'attribution de compensation,

Après avoir entendu et exposé,

**Le Conseil Municipal,**

**DÉCIDE** d'opter pour la neutralisation et de la réaliser budgétairement de la manière suivante :

- Constatation de l'amortissement des biens
  - Dépense au compte 6811 « dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles »
  - Recette au compte 28 046 « attribution de compensation d'investissement »
- Neutralisation :
  - Dépense au compte 198 « neutralisation des amortissements des subventions équipement versées »
  - Recette au compte 7768 « neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées »

**DIT** que les crédits correspondants seront prévus au Budget Primitif 2019.

**Pas d'observation des Groupes Politiques**

**Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour**

**DELIBERATION N° 11 : BUDGET PRINCIPAL VILLE - CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES - ADMISSION EN NON VALEUR**

La Trésorière de Vif, Comptable de la Commune, nous informe par documents référencés 3250680211 et 3127210211 que malgré les actions entreprises, elle n'a pu obtenir le recouvrement de créances diverses, pour les montants globaux de 6 815,04 € et 6 115,45 € , concernant la période de 2010 à 2017, dont le détail, par nature de créance, figure ci-dessous :

**Liste 325068211**

Exercice d'origine de la créance	Nombre de titres proposés en non-valeur	Montant des titres proposés en non-valeur	Nature des créances			
			Crèche, Cantine, Péricolaire	Eau	Fourrière	Loyers
2011	4	614,09	0,00	614,09		
2012	7	507,35		507,35		
2013	12	2 175,92		2 175,92		
2014	22	2 704,92		2 704,92		
2015	4	477,01	3,12	12,00	461,89	
2016	8	301,78	35,87		264,71	1,20
2017	4	33,97	32,77			1,20
<b>TOTAL</b>	<b>61</b>	<b>6 815,04</b>	<b>71,76</b>	<b>6 014,28</b>	<b>726,60</b>	<b>2,40</b>

**Liste 3127210211**

Exercice d'origine de la créance	Nombre de titres proposés en non-valeur	Montant des titres proposés en non-valeur	Nature des créances				
			Crèche Cantine Péricolaire	Eau	Fourrière	Loyers	Flotibulle
2010	2	7,82		7,82			
2011	6	124,49		124,49			
2012	13	912,45	17,70	571,04	323,71		
2013	23	1 551,32	11,00	860,00	680,32		
2014	36	1 618,32	135,57	1 454,75			28,00
2015	12	355,08	115,24	27,00	212,56	0,28	
2016	28	1 071,97	137,82		547,77	386,38	
2017	11	474,00	208,06		265,94		
<b>TOTAL</b>	<b>131</b>	<b>6 115,45</b>	<b>625,39</b>	<b>3 045,10</b>	<b>2 030,30</b>	<b>386,66</b>	<b>28,00</b>

Le Conseil municipal,

**CONSIDÉRANT** l'impossibilité avérée de recouvrer ces créances,

**VU** l'avis de la Commission Municipale n° 1 « Finances » en date du 15 novembre 2018,

Après avoir entendu cet exposé,

**DECIDE :**

- D'inscrire en non-valeur l'ensemble de ces créances pour les montants totaux de 6 815,04 € et 6 115,45 €.
- D'accorder décharge de ces sommes à l'égard du Comptable.

**DIT** que les crédits sont prévus au Budget de la Ville au chapitre 65.

**Pas d'observation des Groupes Politiques**

**Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pou**

**DELIBERATION N° 12 : BUDGET PRINCIPAL VILLE - ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES ÉTEINTES**

La Trésorière de Vif, Comptable de la Commune, nous informe qu'il lui a été impossible de recouvrer des créances diverses datant des années 2011 à 2018 pour un montant global de 3 805,13 €, les débiteurs ayant bénéficié d'une décision de justice d'effacement de dette suite à dossier de sur-endettement.

Le montant de la créance se décompose comme suit :

N° dossier Trésor Public	Nombre de titres de recette proposés en non-valeur	Montant des titres proposés en non-valeur	Nature des créances		
			Eau	Cantine Périscolaire	Charge de personnel
1140132814	4	152,21		152,21	
1110574783	2	124,41	124,41		
1110349056	5	972,12	972,12		
1106944406	2	44,57	44,57		
1121465426	1	109,31	109,31		
1128095604	4	251,74	251,74		
1161850614	1	2 080,27			2 080,27
1126593955	1	70,50		70,50	
<b>TOTAL</b>		<b>3 805,13</b>	<b>1 502,15</b>	<b>222,71</b>	<b>2 080,27</b>

Le Conseil municipal,

**CONSIDÉRANT** l'impossibilité avérée de recouvrer cette créance,

**VU** l'avis de la Commission Municipale n° 1 « Finances » en date du 15 novembre 2018,

Après avoir entendu cet exposé,

**DECIDE :**

- **D'APPROUVER** l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessus, pour un montant total de 3 805,13 €, correspondant aux bordereaux de situation dressés par le comptable public.
- **D'ACCORDER** décharge de cette somme à l'égard du Comptable.

**DIT** que les crédits sont prévus au Budget Primitif de la Ville en dépense de fonctionnement au chapitre 65.

**Pas d'observation des Groupes Politiques**

**Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour**

**DELIBERATION N° 13 : AUTORISATION DONNÉE À M. LE MAIRE DE SIGNER UN ENGAGEMENT PARTENARIAL D'OPTIMISATION DE LA QUALITÉ COMPTABLE AVEC LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES POUR LA PÉRIODE 2018-2020**

Monsieur le Conseiller délégué expose :

Les relations de travail étroites, construites depuis plusieurs années, entre la Comptable publique de la trésorerie de Vif et les services de la ville ont vocation de garantir la qualité et la fiabilité de la comptabilité de la commune.

Leur expertise mutualisée a permis d'identifier un certain nombre de pistes d'amélioration, notamment dans le domaine de l'encaissement des recettes et dans celui de la tenue de l'inventaire.

Il est proposé aujourd'hui de formaliser ces pistes et de les décliner en plan d'action au moyen d'une convention partenariale entre la Commune, la Direction départementale des Finances Publiques et la Comptable de Vif, pour les exercices 2018 à 2020.

Cette convention est organisée autour de deux axes majeurs de progrès en matière de gestion publique locale :

- optimiser la chaîne des recettes et de recouvrement des produits communaux (budgets de la ville et du CCAS) ;
- offrir une meilleure lisibilité aux décideurs en améliorant la qualité comptable.

(Ce deuxième thème renvoie à l'actualisation de l'inventaire du patrimoine de la commune)

Chaque action, menée pour atteindre ces objectifs, est détaillée dans quatre fiches annexées à la convention, à savoir :

- Fiche action 1 - Optimisation de la chaîne du recouvrement des recettes
- Fiche action 2 - Présentation en non-valeur des recettes irrécouvrables
- Fiche action 3 - Amélioration du suivi des comptes de bilan
- Fiche action 4 - Amélioration du suivi des comptes d'amortissements et provisions

Un bilan annuel, réalisé par Madame la Directrice des Finances et Madame le Comptable Public, permettra d'évaluer la progression de chaque action et d'expertiser les mesures mises en œuvre.

Le cas échéant, il permettra de réorienter les démarches entreprises.

Le suivi sera réalisé au moyen des indicateurs précisés dans le présent engagement.

Le Conseil municipal,

**VU** le projet de convention joint à la présente délibération,

**VU** l'avis de la commission n°1 « Finances » du 15 novembre 2018,

Après en avoir délibéré,

**AUTORISE** M. le Maire à signer l'engagement partenarial d'optimisation de la qualité comptable avec le M. Directeur départemental des Finances publiques de l'Isère et Mme la Responsable du Centre des finances publiques de Vif pour la période 2018/2020.

### **Pas d'observation des Groupes Politiques**

**Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour**

<p style="text-align: center;"><b>Relations avec les commerçants</b></p>
--

<p style="text-align: center;">Rapporteur : M. BROCARD - Conseiller Municipal Délégué</p>
---

#### **DELIBERATION N° 14 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'UNION COMMERCIALE DU CENTRE DE PONT DE CLAIX POUR LES ANIMATIONS DE FIN D'ANNÉE**

La Commune de Pont de Claix s'est engagée dans un programme de requalification de son centre ville qui vise, sur une période de trois ans, à apaiser le coeur de ville par la piétonisation et plus globalement à transformer le centre ancien.

Afin de maintenir la dynamique commerciale et l'attractivité du secteur, l'association des commerçants de Pont de Claix envisage l'organisation d'animations pour la période des fêtes de fin d'année.

Il est proposé au Conseil Municipal de soutenir cette initiative par l'attribution d'une subvention de 2500 € à l'association "Union commerciale de Pont de Claix" pour l'organisation de ses animations de fin d'année 2018.

Le Conseil municipal,

**VU** l'avis de la Commission n° 1 "Finances – Personnel" en date du 15 novembre 2018,

Après avoir entendu cet exposé,

**DÉCIDE** d'attribuer une subvention de 2500 € à l'association "Union commerciale de Pont de Claix" pour l'organisation de ses animations de fin d'année 2018.

**DIT** que cette somme est inscrite au Budget à l'article 6574.

#### **Observations des Groupes Politiques :**

**Monsieur le Maire donne la parole à Madame TORRES du Groupe Front de Gauche, Communiste et Citoyens** qui adhère à ce qui est fait pour l'Union Commerciale du Centre Ville mais rappelle aussi qu'il y a d'autres commerces sur la Ville (exemples : Grand Gallet qui souffre des travaux, Arc en Ciel, Saint André), qu'est ce qui est fait pour les autres ?

**Monsieur BROCARD** précise qu'il y a un travail mené actuellement avec les autres commerçants de la Ville pour des créations d'unions commerciales afin de faciliter les soutiens. Les commerçants ont été rencontrés et ils seront accompagnés dans la période des fêtes de fin d'année et dans l'attractivité de leurs centres commerciaux.

**Monsieur BOUKERSI, Maire-Adjoint à l'Economie** signale que le Groupe Arc en Ciel a déposé auprès de la Métropole un dossier d'Union Commerciale pour être soutenu, la loi interdisant à l'administration de donner des financements à un commerçant directement.

Pour Jean Moulin, la préoccupation de la Municipalité est l'accompagnement dans le cadre des pertes d'activités financières durant les travaux. La Métropole et le SMTC (maîtres d'ouvrage) ont déjà versé des indemnités. Un travail est actuellement en cours avec les Commerçants des groupes Arc en Ciel et Résidence Saint André.

**Monsieur le Maire** ajoute que pour les Fêtes, la Ville distribuera auprès de l'ensemble des Commerçants des sapins de Noël et des décorations.

**Monsieur BROCARD** souhaite profiter du Conseil Municipal pour faire la promotion de cet événement. Les commerçants sont en train de se mobiliser et de s'unir. Tous les soutiens seront les bienvenus.

**Monsieur le Maire** précise qu'il est important de consommer local et de montrer notre soutien à tous nos commerçants de la Ville.

**Pas d'autres observations.**

**Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour**

**DELIBERATION N° 15 : VALIDATION DES PROPOSITIONS DE LA COMMISSION D'INDEMNISATION À L'AMIABLE (3È RÉUNION) ET AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE VERSER LES INDEMNITÉS AUX COMMERÇANTS DU CENTRE VILLE**

Monsieur le conseiller municipal délégué rappelle que lors du conseil municipal du 12 octobre 2017, la Ville de Pont de Claix a acté la mise en place d'une commission d'indemnisation amiable dans le cadre de son projet urbain de requalification du centre-ville, en charge d'indemniser les commerçants situés sur la place du 8 mai 1945 et sur la place Salvador Allende.

Le principal objectif de cette commission est d'accompagner économiquement les commerçants durant les phases travaux.

Monsieur le conseiller municipal délégué informe que la troisième commission d'indemnisation amiable s'est réunie le jeudi 25 octobre 2018, suite au dépôt de deux dossiers (bar Au Dauphin et bijouterie Taix Allard).

Présidée par un magistrat du tribunal administratif, après avoir entendu les exposés des 2 commerçants et au regard des éléments apportés, la commission a rendu les avis suivants :

- 4921 € pour le bar Au Dauphin
- 6000 € pour la bijouterie Allard

Aussi, Monsieur le conseiller municipal délégué propose au conseil municipal de suivre les avis de la commission et de verser les sommes correspondantes aux 2 commerçants.

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir entendu cet exposé,

**VU** la délibération du conseil municipal du 12 octobre 2017 portant la création de la commission d'indemnisation à l'amiable

**VU** le règlement intérieur de la commission d'indemnisation amiable,

**Considérant** l'avis rendu par celle-ci le 25 octobre 2018

**VU** l'avis de la commission n°1 « Finances » du 15 novembre 2018,

**DECIDE** de valider les propositions de la commission à l'amiable et d'autoriser Monsieur le Maire à verser les indemnités comme suit :

- 4921 € pour le bar Au Dauphin
- 6000 € pour la bijouterie Allard

**DIT** que les sommes sont inscrites au budget au chapitre 77, après reprise sur provisions.

#### **Observation des Groupes Politiques :**

**Monsieur DURAND** du **Groupe Front de Gauche Communiste et Citoyens** demande s'il est possible d'avoir un retour en Commission des Finances sur les indemnités versées aux Commerçants de Grand Gallet par le SMTC et la Métropole.

**Madame GRAND** Maire-Adjointe au logement précise qu'elle siège en tant que **suppléante au SMTC**. Les commerçants de Grand Gallet ont déjà déposé des dossiers d'indemnisation amiable et la pharmacie a été indemnisée de 6000 euros par le SMTC, d'autres indemnités vont suivre prochainement.

**Monsieur le Maire** précise que c'est une très bonne idée que ces informations puissent remonter en Commission des Finances. Un retour régulier sera fait pour informer les membres de ces indemnités versées par le SMTC.

**Monsieur DURAND** précise que les commerçants ne sont jamais satisfaits. Ces derniers disent que ces indemnités ne sont pas suffisantes. Pourtant, il y a des indemnités qui ne sont pas négligeables. Il est bien de montrer aux Pontois que les Commerçants ont des difficultés à cause des travaux mais aussi qu'ils ont en retour des indemnités versées et que les dossiers avancent malgré toutes ces contraintes.

**Monsieur le Maire** soutient cette démarche car c'est souvent des montants importants et remercie Monsieur BROCARD pour tout le travail accompli auprès des commerçants.

#### **Pas d'observation des Groupes Politiques**

**Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour**

**DELIBERATION N° 16** : TRANSFERT DU TÈNEMENT 92 COURS SAINT ANDRÉ, PARCELLES AC252 ET 57 À LA MÉTROPOLE ET SMTC (PORTAGE EPFL)

Monsieur le Premier-Maire Adjoint rappelle à l'assemblée que, par décision N° 98/2011 en date du 21 avril 2011, la Ville a exercé son droit de préemption sur les biens appartenant à la SCI DUMONT GARAGE, cadastrés section AC N° 252 d'une surface de 929 m<sup>2</sup> et AC n° 57 de 3306m<sup>2</sup>, soit un total de 4235m<sup>2</sup>, situés 92 cours Saint André à PONT DE CLAIX.

Cette préemption était motivée par l'emplacement stratégique de ces tènements dans le cadre du projet de pôle multimodal, en lien avec l'extension du tram et le déplacement de la gare SNCF.

La commune a acquis ce bien au prix fixé par la cour d'appel de Grenoble (Chambre de l'expropriation), autorisée par délibération du Conseil Municipal n°18 en date du 8 février 2012 pour un montant de 1 030 000€. Puis par délibération n°19 du même Conseil Municipal, la Commune de PONT DE CLAIX a autorisé le Maire à céder à l'Établissement Public Foncier Local Dauphiné (EPFL-D) afin de garantir le portage foncier de cette acquisition, au titre du dispositif « espace stratégique », conjointement avec le Syndicat Mixte des Transports en Commun (SMTC).

Monsieur le Premier-Maire Adjoint expose à l'assemblée que la compétence « Aménagement de l'espace public » est désormais assurée par Grenoble Alpes Métropole depuis le 1er janvier 2015.

Dans l'attente de l'aménagement de la gare multimodale, les parcelles AC n°57 et n°252 doivent accueillir un parking relais de 73 places, une esplanade des mobilités, l'emprise d'une passerelle piétonne et une consigne vélos (capacité de 96 vélos).

Afin que Grenoble Alpes Métropole et le SMTC puissent procéder au rachat de ces tènements et commencer les travaux d'aménagement, il est donc proposé de demander à l'EPFL-D de procéder au titre du volet « Renouvellement Urbain », à la cession des parcelles AC n°57 et n°252 au bénéfice de Grenoble Alpes Métropole et du SMTC selon les modalités de la convention de portage dont l'enveloppe est de l'ordre de 1 027 130,02 € HT, et se décompose de la manière suivante :

<u>Prix principal</u> : 1 030 000€
<u>Frais d'acquisition</u> : 11 583,93€
- Subvention Région sur acquisition : - 103 000€
Proto-aménagement : 39 739,09€
- Subvention Région sur proto : -15 196,89 €
<u>Frais de portage (1%) arrêtés à décembre 2018</u> : 64 003,89 €
<u>TOTAL HT</u> : 1 027 130,02€
Dont cession au SMTC (parcelle AC n°57p de 2982 m <sup>2</sup> ): 723 235,35 € HT
Dont cession à la Métropole (parcelles AC n°57p de 324m <sup>2</sup> et AC n°252 de 929m <sup>2</sup> ) : 303 894,67€ HT

Monsieur le Premier-Maire Adjoint informe l'assemblée que Grenoble Alpes Métropole et l'EPFL-D délibéreront le 12 décembre 2018 sur cette cession.

Le Conseil Municipal,

**Vu** l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales;

**Vu** la décision N° 98/2011 en date du 21 avril 2011, relative à l'exercice du droit de préemption de la Commune sur les biens appartenant à la SCI DUMONT GARAGE

**Vu** la délibération n°18 en date du 8 février 2012, relative à l'acquisition des biens de la SCI DUMONT GARAGE par la Commune

**Vu** la délibération n°19 en date du 8 février 2012, relative à la cession es biens de la SCI DUMONT GARAGE à l'EPFLD dans le cadre du dispositif « espace stratégique »

**Vu** la convention de portage n°12-11, entre la Commune de PONT DE CLAIX, le SMTC et l'EPFL.D, en date du 3 mai 2012, définissant les conditions du portage des terrains situés 92 cours Saint André à PONT DE CLAIX.

**Vu** l'avis de la commission municipale N° 4 « Urbanisme – Travaux – Développement Durable » en date du 8 novembre 2018

Après avoir entendu cet exposé,

**DEMANDE** à l'EPFL.D de procéder à la cession de la parcelle AC 57p, pour une surface à détacher de 2 982m<sup>2</sup> à détacher, sise sur la Commune de PONT DE CLAIX, 92 Cours St André, au bénéfice du Syndicat Mixte des Transports en Commun de Grenoble pour un montant de 723 235,35€ HT

**DEMANDE** à l'EPFL.D de procéder à la cession des parcelles AC 252 et parcelle AC 57p, pour une surface à détacher de 2 982m<sup>2</sup>, sises sur la Commune de PONT DE CLAIX, 92 Cours St André, au bénéfice de GRENOBLE ALPES METROPOLE pour un montant de 303 894,67€ HT

**PRECISE** que les montants ci-avant exposés sont déterminés hors taxe sur la valeur ajoutée et représentent le prix net devant revenir à l'epfl du dauphiné. Le régime de TVA immobilière applicable à cette mutation est celui de la TVA sur la totalité du prix

**PRECISE** que l'acte authentique de cession devra intervenir dans les six mois de la présente délibération, à défaut le montant de cession pourra être augmenté des frais de portage prorata temporis, sur la base de 892,66€ par mois, au prorata des surfaces cédées ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

**Pas d'observation des Groupes Politiques**

**Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour**

**DELIBERATION N° 17 : AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER L'AVENANT À LA CONVENTION DE TRAVAUX RELATIVE À LA MISE EN SOUTERRAIN PARTIELLE D'INITIATIVE LOCALE DE LA LIGNE 63KV CHAMPAGNIER-DRAC INFERIEUR-PARISSET.**

Monsieur le Premier-Adjoint rappelle que dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain de la ZAC Les Minotiers, la ville de Pont de Claix a sollicité le Réseau de Transport d'Electricité (RTE) pour la mise en souterrain d'un tronçon de la ligne à 63 000 volts Champagnier-Drac Inférieur- Pariset.

En effet, l'ambition de faire émerger une nouvelle centralité au Nord de la commune, par la construction de près de 2 000 logements, la réalisation d'équipements publics structurants tels que le prolongement de la ligne A du tram et la création d'un pôle d'échange multimodal, la construction d'un planétarium, nécessitent de libérer les terrains surplombés par la ligne 63 kv.

Par délibération en séance du 8 février 2018, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer la Convention de travaux relative à la mise en souterrain partielle d'initiative locale de la ligne 63kv Champagnier-Drac Inferieur-Pariset. L'opération consiste en la création d'une liaison souterraine sur une longueur d'environ 1,4 km entre les pylônes 22 et 28 de la ligne ainsi que l'adaptation de l'actuel pylône 28 en pylône afro-souterrain, pour un coût global prévisionnel évalué à 1 529 000 euros. Pour mémoire, le Premier-Adjoint rappelle que RTE accepte de prendre en charge 25% de ce coût prévisionnel, soit la somme de 382 250 euros HT.

Le coût à la charge de la ville de Pont de Claix s'élève donc à 1 146 750 euros HT soit 75 % du coût global prévisionnel éventuellement actualisé.

Cette convention de travaux a été signée le 2 mars 2018. Par ailleurs, le 17 janvier 2018, la ville de Pont de Claix a signé avec l'Aménageur une convention de concession d'aménagement, par laquelle la Collectivité a transféré à l'Aménageur la réalisation de l'opération d'aménagement de la ZAC des Minotiers. En application de cette concession, le financement de la mise en souterrain incombe à l'Aménageur.

Dans ce contexte, la ville de Pont de Claix ainsi que RTE se sont rapprochés et ont convenu de modifier la convention par le présent avenant. Ce dernier a pour objet de substituer l'Aménageur à la ville de Pont de Claix dans la convention conclue avec RTE le 2 mars 2018, relative à la mise en souterrain partielle de la ligne à 63 kV Champagnier-Drac Inferieur-Pariset.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de travaux.

**Considérant** la concession d'aménagement signée le 17 janvier 2018 entre la ville et Isère Aménagement pour l'aménagement de la zone d'aménagement concerté des Minotiers

Le Conseil Municipal,

**VU** l'article L 321-8 du Code de l'Energie

**VU** le projet d'avenant,

**VU** l'avis de la Commission Municipale n°4 «Urbanisme-Travaux-Développement Durable» en date du 8 novembre 2018

Après avoir pris connaissance de l'avenant à la convention de travaux relative à la mise en souterrain partielle d'initiative locale de la ligne 63kv Champagnier-Drac Inferieur-Pariset,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de travaux relative à la mise en souterrain partielle d'initiative locale de la ligne 63kv Champagnier-Drac Inferieur-Pariset.

### **Pas d'observation des Groupes Politiques**

**Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour**

<p style="text-align: center;"><b>Prévention sécurité</b></p>
---

<p style="text-align: center;">Rapporteur : M. TOSCANO - Premier Maire-Adjoint</p>
--

**DELIBERATION N° 18** : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LE CONTRAT D'OBJECTIF TERRITORIAL DE PRÉVENTION SPÉCIALISÉE AVEC L'APASE, GRENOBLE ALPES MÉTROPOLE ET LE COLLÈGE NELSON MANDELA.

Monsieur le Premier Maire-adjoint rappelle que la prévention spécialisée se situe dans le cadre de la protection de l'enfance. Elle constitue une forme d'action spécifique d'accompagnement des jeunes les plus éloignés de l'insertion sociale et professionnelle, en risque de rupture ou en situation de rupture.

Elle est déployée sur les communes de la Métropole qui comptent le plus de jeunes de 11 à 21 ans qui rencontrent ces difficultés.

La délibération cadre sur la prévention spécialisée adoptée par Grenoble-Alpes Métropole (GAM) le 29 septembre 2017 détermine le cadre et les conditions de mise en œuvre de la politique de prévention spécialisée sur le territoire métropolitain.

Tout en réaffirmant le cadre déontologique d'exercice de la prévention spécialisée, cette délibération rappelle que celle-ci se déploie en articulation avec des politiques existantes. La délibération décrit et explicite également les diverses modalités d'intervention des éducateurs spécialisés auprès des jeunes et des familles.

Cette délibération est complétée par la délibération du 6 avril 2018, qui identifie les territoires d'intervention de la prévention spécialisée sur la Métropole.

La ville de Pont de Claix faisant partie des territoires où interviennent des éducateurs de prévention spécialisée, il convient de formaliser le cadre de gouvernance entre les différents acteurs et de définir les axes de travail prioritaire pour le territoire.

Le présent contrat d'objectif territorial doit ainsi servir à rendre plus lisible l'action de la prévention spécialisée sur Pont de Claix et constituer :

- un repère pour l'équipe qui intervient
- un outil d'échange entre la Métropole, la commune et les partenaires principaux
- une base pour l'évaluation conduite par la Métropole.

Le Conseil municipal,

Considérant la nécessité de définir un cadre partenarial local en matière de prévention spécialisée,

**Vu** la délibération de Grenoble Alpes Métropole du 29 septembre 2017 déterminant le cadre et les conditions de mise en œuvre de la politique de prévention spécialisée sur le territoire métropolitain,

**Vu** la délibération de Grenoble Alpes Métropole du 6 avril 2018, qui identifie les territoires d'intervention de la prévention spécialisée sur la Métropole,

**Vu** le projet de contrat territorial de prévention spécialisée,

**Vu** l'avis de la commission 2 « politique de la ville-habitat » du 6 novembre 2018,

Après avoir entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat territorial de prévention spécialisée entre la ville, l'Apase, Grenoble Alpes Métropole et le Collège Nelson Mandela.

#### **Observation des Groupes Politiques :**

**Monsieur BUCCI Conseiller Municipal membre du Groupe Front de Gauche, Communiste et Citoyens** demande si l'APASE possède tous les moyens matériels et humains pour mener cette mission.

**Monsieur TOSCANO** précise que les moyens sont réunis. Avec la signature de cette convention, les interventions sont ciblées et rentrent dans les objectifs que la Ville a décidé avec les partenaires le Collège Nelson Mandela et la Métropole.

**Monsieur le Maire** ajoute que la prévention spécialisée a connu depuis 2015 des baisses de moyens par le Département.

La Métropole a repris cette compétence en revenant aux moyens initiaux qu'elle déploie sur les territoires en y remettant les moyens dédiés auparavant. Elle a élaboré des diagnostics, sur d'autres territoires qui étaient en besoin, mais non couverts dans cette action (exemples : Communes de Domène, Vizille). Ce déploiement va continuer vers d'autres communes qui pourraient être intéressées par le dispositif.

Il reste 2 Associations de préventions spécialisées : L'APASE et le CODASE. Ces diagnostics sont menés par ces 2 Associations, les équipes municipales et services municipaux. C'est l'objet de cette convention tripartite qui n'existait pas auparavant : elle fixe bien le rôle des uns et des autres et permet d'assurer une interaction entre les acteurs.

Le Conseil Métropolitain a voté dernièrement les conventions avec Echirolles, Fontaine et Saint-Martin d'Hères. Ces conventions seront évaluées et si nécessaire, il y aura des redéploiements de moyens ultérieurement.

Monsieur le Maire précise que c'est une nouvelle dynamique de prévention spécialisée qui est posée aujourd'hui entre la Commune, la Métropole et le Collège avec une spécificité Pontoise d'y associer un Collège pour être d'avantage en proximité.

**Pas d'autres observations.**

**Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour**

**Logement social**

Rapporteur : Mme GRAND - Maire-Adjointe

**DELIBERATION N° 19 : APPROBATION DE LA CONVENTION D'APPLICATION 2018 DU SERVICE D'ACCUEIL ET D'INFORMATION MÉTROPOLITAIN DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL**

L'article 97 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR) dispose que tout Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) compétent en matière d'habitat et doté d'un PLH approuvé crée une Conférence Intercommunale du Logement (CIL), chargée notamment de définir les objectifs en matière d'attributions de logements sur le territoire de l'EPCI ainsi que les modalités d'accueil et d'information du demandeur de logement social.

La CIL de Grenoble-Alpes Métropole a été créée par arrêté préfectoral du 20 octobre 2015 et ses règles de fonctionnement précisées par délibération du conseil métropolitain du 18 décembre 2015.

Elle a co-construit et validé le plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur (PPGD) approuvé le 24 mars 2017 (mise en place d'un service d'accueil et d'information, harmonisation des informations données, qualification de la demande) et au sein des acteurs du logement social via la gestion partagée (organisation locale pour la mise en place du système national d'enregistrement).

Elle a co-construit et validé la CIA, approuvée par le Conseil Métropolitain le 6 juillet 2018 et en cours de modification par des orientations d'attributions.

Au regard de l'obligation faite de mettre en place « au moins un lieu unique au fonctionnement duquel concourent tous les réservataires de logement », la CIL a souhaité mettre en œuvre les grands principes d'organisation ci-dessous :

- Un service de proximité et qui offre 3 niveaux de prestations différentes
- L'intégration de l'accueil existant dans un réseau métropolitain
- Pour le bloc communes-Métropole, la mise en place d'une mutualisation sous forme de prestation de services
- Une participation de l'ensemble des réservataires de logements sociaux : l'Etat, bailleurs sociaux, Action Logement, et réservataires communaux. Le bloc communal assurant le financement de la moitié du coût global. Ce coût global a été défini selon le ratio d'activité du Pôle Habitat Social de Grenoble, qui en assurant l'enregistrement de 42% de la demande, fonctionne avec un budget global de 400 000€.
- Un pilotage métropolitain articulé autour d'un cahier des charges et offrant des outils ressources aux partenaires.

- Sont tenues de participer financièrement les communes ou de logement sociaux.

Chaque acteur est amené à signer le cahier des charges en précisant le niveau de prestations qu'il souhaite réaliser par ses propres moyens.

**L'accueil généraliste (niveau 1)** consiste à :

- renseigner tout demandeur métropolitain sur les lieux d'accueil du service et leurs horaires.
- Fournir des informations sur le processus d'attribution.
- Orienter un demandeur souhaitant faire enregistrer sa demande/compléter sa demande vers les niveaux 2 et 3.

**L'accueil conseil et enregistrement (niveau 2)** consiste à :

- Réaliser un premier diagnostic de la situation et le cas échéant soit à mener un entretien de qualification de la demande soit à proposer un rendez-vous avec un chargé de mission sociale du niveau 3.
- Enregistrer toute pièce relative à la demande (liste fixée par arrêté du 24 juillet 2013) de tout demandeur de l'agglomération.
- Mettre en œuvre les règles d'organisation locale de mise en œuvre du dossier unique.

**L'accueil logement avec instruction sociale au regard de l'attribution (niveau 3) :**

- Est réalisé par un agent avec la qualification de travailleur social.
- Concerne les ménages dont la situation démontre manifestement des obstacles à l'accès et au maintien dans le logement dont peuvent faire partie des ménages prioritaires tels que définis par les Orientations d'attributions.
- Conditionne la bonne mise en œuvre des objectifs d'attribution tels que définis par l'accord collectif intercommunal
- Est réalisé dans le cadre de la déontologie liée au métier de travailleur social, qui garantit au demandeur une confidentialité des informations personnelles non utiles à l'attribution de logement.

Afin d'assurer une équité de traitement sur tout le territoire et de construire un service de proximité, des moyens mutualisés et métropolitains sont susceptibles de venir assurer sur le territoire des communes des missions de niveau 3.

Pour ce faire, les partenaires sont liés à la Métropole de façon bilatérale et annuelle (cf. conventions bilatérales en annexe).

A ce titre, les acteurs du service d'accueil métropolitain gardent leur positionnement de 2017 pour l'année en cours.

Les bailleurs sociaux présents sur le territoire de Grenoble-Alpes Métropole sont en 2018 membres du GIE appelés à participer financièrement au service public d'accueil et d'information métropolitain, selon un barème indiqué en annexe.

Les communes suivantes, non réservataires, sont reconnues de niveau 1 :

Grenoble, Mont-Saint-Martin, Montchaboud, Proveysieux, Sarcenas, Saint-Paul de Varcès Saint-Pierre de Mésage.

Saint-Pierre de Mésage, commune non réservataire, fait le choix de s'acquitter de la participation financière demandée pour être niveau 1.

En fonction du niveau de service assuré par des moyens propres, les acteurs sont amenés ou non à contribuer financièrement tel que défini en 2017.

1) Selon la clé de répartition tenant compte à la fois du nombre potentiel de demandeurs de logement social qui solliciteraient les différents lieux du service d'accueil et du fait que les communes disposant d'une offre importante sont de fait réceptacles d'un volume de demandes plus important.

2) Et afin d'assurer le fonctionnement du service public d'accueil et d'information métropolitain. A titre d'illustration, les 3 premiers documents formalisés en janvier 2017 sont la charte d'accueil, le guide de l'accueillant, la plaquette d'information, dont les coûts de conception sont partagés et le coût d'édition est pris en charge par la Métropole. En 2017, le développement d'un site internet métropole a été réalisé.

Une évaluation du service est en cours par le bureau d'étude Habitat et Territoires Conseil. Elle porte sur le fonctionnement global et la réalisation des missions de niveau 3 du service métropolitain d'accueil et d'information du demandeur de logement social. Elle fournira les principes d'organisation du service pour 2019.

Les résultats de cette évaluation seront exposés en CIL avant la fin de l'année 2018. Ils serviront de base pour entamer une réflexion sur l'efficacité du fonctionnement actuel du service. Les principes initiaux de proximité, d'égalité des pratiques et des priorisations des ménages en situation de précarité définis par le cahier des charges restent primordiaux et immuables au service.

#### **En conséquence,**

**VU** l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la construction et de l'habitation, article L441-1-5,

**VU** le décret 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Grenoble-Alpes Métropole »,

**VU** la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), article 97,

**VU** le Décret n° 2015-524 du 12 mai 2015 relatif au contenu, aux modalités d'élaboration, d'évaluation et de révision du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs,

**VU** le Décret n° 2015-522 du 12 mai 2015 portant diverses dispositions modifiant le code de la construction et de l'habitation en matière de demande de logement social,

**VU** la délibération du conseil métropolitain du 18 décembre 2015 relative à la mise en place de la Conférence Intercommunale du Logement de Grenoble-Alpes Métropole,

**VU** la délibération du conseil communautaire du 27 janvier 2012 – garanties d'emprunt au logement locatif social : évolution des principes d'intervention de la communauté d'agglomération grenobloise,

**VU** la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté,

**VU** la délibération du conseil métropolitain du 24 mars 2017 relative à l'approbation du plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur (PPGD),

**VU** la délibération du conseil métropolitain du 6 avril 2018 relative au fonctionnement en 2018 du Service métropolitain d'accueil et d'information du demandeur de logement social,

**VU** la délibération du conseil métropolitain du 6 juillet 2018 relative à la Convention Intercommunale d'Attribution : intégration des attendus réglementaires et principes de mise en œuvre opérationnelle dans le cadre de la politique Habitat de la Métropole,

Le Conseil Municipal,

**VU** la délibération n°38 du conseil municipal du 15 décembre 2016 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention pour la mise en place d'un service d'accueil et d'information Métropolitain de la demande de logement social et la convention financière liant la commune de Pont de Claix à Grenoble Alpes Métropole,

**VU** la convention jointe en annexe,

**VU** l'avis de la Commission Municipale n°6 « Solidarités » en date du 15 octobre 2018,

Après avoir entendu cet exposé,

**DECIDE** d'approuver la Convention d'application 2018 du service d'accueil et d'information de la demande de logement social.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention.

**Pas d'observation des Groupes Politiques**

**Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour**

**DELIBERATION N° 20 : MISE EN ŒUVRE OPÉRATIONNELLE DE LA POLITIQUE D'ATTRIBUTION MÉTROPOLITAINE ET VALIDATION DE LA CONVENTION INTERCOMMUNALE D'ATTRIBUTION (VERSION CONSOLIDÉE)**

Conformément à la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à l'urbanisme rénové (article 97), dite loi ALUR, Grenoble-Alpes Métropole, en tant qu'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) compétent en matière d'habitat et disposant d'un Programme Local pour l'Habitat approuvé, a créé la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) chargée notamment de définir les objectifs en matière d'attribution de logements sociaux sur le territoire.

Dans ce cadre, et conformément à la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 dite Loi Egalité et Citoyenneté, Grenoble-Alpes Métropole a adopté la version consolidée de sa Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) le 06 juillet 2018 (1ère version adoptée le 24 mars 2017). Elle intègre les enjeux du Plan quinquennal du logement d'abord et de la lutte contre le sans-abrisme, dont le programme d'actions a également fait l'objet d'une présentation au Conseil métropolitain du 06 juillet 2018.

La Convention Intercommunale d'Attribution définit les conditions de réussite nécessaires à une politique territoriale équilibrée en matière de logement et d'hébergement. Elle vise à garantir l'égal accès à tous à l'ensemble du parc social du territoire métropolitain, via un objectif d'équilibre ou de rééquilibrage de son occupation. Les acteurs du logement social s'engagent donc collectivement à développer de nouveaux partenariats efficaces au profit d'une politique juste et solidaire à l'attention de tous les demandeurs de logements sociaux et notamment des plus précaires.

La loi Egalité et citoyenneté définit des objectifs d'attribution chiffrés par secteur et par réservataire :

- 25% des attributions annuelles hors QPV doivent être réalisées en faveur des ménages issus du 1er quartile (c'est-à-dire les ménages les plus pauvres) et/ou relogés opérationnels ANRU,
- Un objectif d'attribution annuel en faveur des trois derniers quartiles les plus riches, au sein des Quartiers Politique de la Ville (QPV), doit être défini à l'échelle du territoire de l'EPCI ; il est fixé, par défaut, à 50%,
- 25% des attributions annuelles de logements doivent être réalisées en faveur des ménages prioritaires art. L441-1 CCH ou DALO sur les contingents : des collectivités territoriales, d'Action Logement, sur les logements conventionnés Foncière logement, et sur ceux non rattachés à un contingent de réservation.

A l'échelle métropolitaine, les partenaires ont construit l'application des objectifs de la loi de la manière suivante :

- En prenant appui sur les principes de calcul des objectifs d'attribution territorialisés et le taux de convergence (poids dans les attributions des ménages les plus en difficultés égal à leur poids dans la demande) tels qu'arrêtés par la Conférence intercommunale du Logement en 2017 et adoptés par le Conseil Métropolitain du 24 mars 2017,
- En intégrant les obligations nouvelles issues de l'approche de l'équilibre par le niveau de ressources (quartile),
- En partageant les enjeux de lisibilité, simplicité et efficacité de la mise en œuvre opérationnelle.

Pour accompagner les partenaires, et notamment les communes, dans la mise en œuvre de cette politique, des outils opérationnels sont créés ou mis à disposition, tels que le dispositif de Location Active, les instances locales de suivi des objectifs d'attribution (ILSOA) ou la mise à disposition du contingent métropolitain par exemple (la liste exhaustive des outils disponibles et les modalités opérationnelles sont détaillées dans la Convention Intercommunale d'Attribution).

Afin de garantir une application fine et adaptée à la réalité de chaque territoire, la CIA se décline à l'échelle de chaque commune par une convention territoriale d'objectifs et de moyens (CTOM). Cet accord politique partagé entre tous les acteurs du logement social définit les engagements et les objectifs d'attribution par périmètres communaux voire infra-communaux.

La mise en œuvre de la CTOM fait l'objet d'une évaluation annuelle dans le cadre de la Conférence Intercommunale du Logement. Sans remise en cause des grands principes de la CIA, une actualisation des objectifs d'attribution est réalisée bi-annuellement afin d'intégrer l'état d'avancement des objectifs.

Il est convenu collectivement que pour tenir compte de la nécessaire évolution des outils mis à disposition et pour la pleine appropriation des acteurs de ces nouvelles modalités de partenariat, l'évaluation des résultats se fera de manière progressive tout au long de la durée de la Convention.

**En conséquence,**

**VU** l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 relative à l'accès au logement et à l'urbanisme rénové (ALUR) – article 97,

**VU** la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté,

**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation - article L441-1-5,

**VU** la délibération du Conseil métropolitain du 18 décembre 2015 portant mise en place de la Conférence Intercommunale du Logement de Grenoble-Alpes Métropole,

**VU** la délibération du 24 mars 2017 relative à la Convention Intercommunale d'Attribution de Grenoble-Alpes Métropole,

**VU** la délibération n°28 du Conseil Municipal du 6 avril 2017 autorisant Monsieur le Maire à signer le protocole expérimental de location active et la convention d'application des objectifs territorialités et de gestion du contingent Métropolitain entre la commune de Pont de Claix à Grenoble-Alpes Métropole,

**VU** la délibération du 6 juillet 2018 relative à la Convention Intercommunale d'Attribution : intégration des attendus réglementaires et principes de mise en œuvre opérationnelle dans le cadre de la politique Habitat de la Métropole,

**VU** la délibération du 6 juillet 2018 pour la mise en œuvre accélérée du plan quinquennal pour le logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme (2018-2022),

**VU** la convention jointe en annexe,

**VU** l'avis de la Commission Municipale n°6 «Solidarités» en date du 15 octobre 2018,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu cet exposé,

**DECIDE** de prendre connaissance de la Convention Intercommunale d'Attribution et d'approuver la Convention Territoriale d'Objectifs et de Moyens, qui annule et remplace la convention d'application du 6 avril 2017 approuvée par le Conseil Métropolitain du 24 mars 2017,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale d'Objectifs et de Moyens, et l'actualisation bi-annuelle des objectifs d'attribution chiffrés.

**Pas d'observation des Groupes Politiques**

**Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour**

**DELIBERATION N° 21 : APPROBATION DU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE EN MATIÈRE D'INSERTION ET D'EMPLOI À GRENOBLE ALPES MÉTROPOLE AU 1ER JANVIER 2019**

La loi MAPTAM (Modernisation de l'action publique territoriale et affirmation des Métropoles) a modifié la répartition des compétences entre les communes et leurs EPCI. Par délibération en date du 7 novembre 2014, Grenoble-Alpes Métropole a indiqué la possibilité pour les communes de devenir membre du Service commun « accompagnement vers l'emploi » dans le cadre de la mutualisation de services fonctionnels et opérationnels, en application des dispositions de l'article L. 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales. Ce service permettant aux communes le souhaitant de confier à la Métropole un rôle accru en matière de coordination et de mise en œuvre des politiques de l'emploi et d'insertion professionnelle.

La Métropole a défini son périmètre d'intervention avec notamment pour missions principales :

- L'animation de la politique métropolitaine de l'emploi, en s'appuyant notamment sur la mobilisation du FSE.
- L'accueil, l'information et l'accompagnement vers l'emploi des chômeurs, jeunes et adultes, les plus en difficulté.
- La mise en œuvre des projets en lien avec les acteurs économiques pour contribuer à l'insertion professionnelle des publics les plus éloignés de l'emploi.
- Le soutien et le développement des outils de l'insertion au service de l'emploi.

Depuis le 1er mai 2015, Grenoble-Alpes Métropole, a développé ce Service, en conventionnant dans un premier temps avec les communes de Grenoble, Gières, Domène, Poisat, Eybens, Herbeys, Jarrie et Vizille et depuis le 1er juillet 2018 avec les communes de La Tronche, Corenc, Meylan et l'ex-territoire du Canton de Vif : Pont de Claix, Claix, Varcès, Vif et Le Gua.

Ce partenariat a permis à la Métropole d'acquérir une connaissance métier approfondie, qui garantit un transfert dans les meilleures conditions possibles.

La Maison pour l'Emploi de la Ville de Pont de Claix a développé, depuis 2007, une réelle coordination des services Emploi avec l'ensemble des communes de Pont de Claix, Claix, Varcès, Vif et Le Gua, un partenariat local, organisé et mutualisé. Le choix de rejoindre le Service Commun « accompagnement à l'emploi » a été mûrement réfléchi et la volonté des communes a été de conserver la même proximité et la même qualité de service à la population.

Depuis le 1er juillet 2018 la gestion de la Maison pour l'emploi est donc prise en charge par la Direction Insertion et Emploi de la Métropole. Les 4 agents du service Insertion ont été transférés à la Métropole et une nouvelle convention de partenariat entre la Métropole et la Mission locale sud Isère a été mise en place.

Le 1er octobre, Grenoble Alpes Métropole a transmis à la commune de Pont de Claix, la délibération du 28 septembre 2018, par laquelle le Conseil métropolitain de Grenoble-Alpes Métropole s'est prononcé en faveur du transfert de la compétence emploi-insertion.

La CLECT (Commission locale d'évaluation des charges transférées) se prononcera sur les modalités financières du transfert, elle devra tenir compte des principes suivants dans la constitution d'un accord financier avec une volonté de soutenabilité et d'équité :

- Une contribution attendue de l'ensemble des communes
- Une prise en compte de l'effort historique des communes les plus interventionnistes en proposant une réduction progressive de la charge transférée pour ces communes.

Le transfert au 1<sup>er</sup> janvier 2019 va donner le temps à la Métropole de finaliser l'intégration de cette compétence avant la fin du mandat, permettant aux élus en 2020 de disposer d'un mandat complet pour adapter cette compétence.

L'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive.

Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, à savoir :

- les deux tiers au moins des Conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci,  
ou
- la moitié au moins des Conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Le Conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

**CONSIDÉRANT** que la compétence en matière d'insertion et d'emploi peut être confiée pleinement à la Métropole, la Ville de Pont de Claix est favorable au transfert de cette compétence à Grenoble-Alpes Métropole à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 5211-17 et L 5217-2,

**VU** le décret n° 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la Métropole, Grenoble-Alpes Métropole,

**VU** la délibération de Grenoble-Alpes Métropole du 25 mai 2018 portant transferts de services et des personnels auprès du service commun « Accompagnement vers l'emploi » de la ville de Pont de Claix et la création des postes afférents, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018,

**VU** la délibération n° 45 du 28 juin 2018 du Conseil Municipal de Pont de Claix autorisant le Maire à signer la convention d'adhésion au Service Commun « Accompagnement vers l'emploi » de Grenoble Alpes Métropole,

**VU** la délibération n° 7 du 28 septembre 2018 du Conseil Métropolitain, proposant le transfert complet de la compétence « emploi et insertion » à Grenoble Alpes Métropole à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,

**VU** l'avis de la Commission Municipale n°6 « Solidarités » en date du 15 novembre 2018,

**DECIDE :**

- **D'APPROUVER** le transfert de la compétence emploi et insertion à Grenoble-Alpes Métropole à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

**Observation des Groupes Politiques :**

**Déclaration de Monsieur BUCCI, Conseiller Municipal membre du Groupe Front de Gauche, Communiste et Citoyens :**

« Lors de la dernière commission des solidarités, j'avais émis des doutes et des inquiétudes concernant l'approbation du transfert de la compétence en matière d'insertion et d'emploi à Grenoble Métropole à partir du 1er janvier 2019. En effet, je trouve dommageable que ce service performant et très qualitatif soit transféré à la Métropole. Depuis de nombreuses années, notre commune a toujours œuvré et mis les moyens nécessaires en matière d'emploi et d'insertion. C'est un choix politique fort vis à vis des Pontoises et des Pontois. Elle figure parmi même les meilleurs de l'Agglomération Grenobloise et la présentation des résultats de ce service commun nous le confirme. En 2017, la Mission Locale Sud Isère, c'est un accueil de près de 585 jeunes dont 300 Pontois dont 80 QPV. Nous pouvons donc nous réjouir d'un bon fonctionnement de ce service.

Pourquoi ce transfert de compétences vers la Métropole ? Quand bien même, on nous rassure sur la question du maintien de la proximité et de sa gouvernance, de la qualité de service à la population jusqu'en 2020, une augmentation des budgets de la métropole autour de 200 000 euros ne me permettent pas de lever mes inquiétudes. Je conçois que notre commune ne sera pas pénalisée à la vue des prises en compte de l'effort historique des communes en matière d'insertion et d'emploi. Je n'ose pas imaginer qu'un intérêt financier prenne le dessus sur l'intérêt de la population. Que va t'il se passer après 2020, à la vue des échéances électorales ? Quelles garanties avons nous ? Aucune. Qui sera le nouveau Président de la Métropole ? Nous ne le savons pas, tellement d'incertitudes après 2020.

Je vous rappelle Monsieur le Maire et vous êtes bien placé pour le savoir que la Métropole peine à gérer, à mettre en place les compétences dites obligatoires (exemple de la voirie).

La Métropole met en œuvre une casse des services publics de proximité sans précédent. Le transfert des compétences des communes vers la Métropole, via une centralisation des services a de lourdes conséquences sur la qualité du service rendu aux usagers, mais aussi, sur les conditions de travail d'agents territoriaux.

En tant que Communiste, je condamne la marche forcée vers la métropole et m'oppose clairement aux transferts des compétences. Je milite pour le maintien et le développement des services publics municipaux. C'est pourquoi, Monsieur le Maire, je voterai CONTRE cette délibération. »

**Monsieur BOUKERSI** se réjouit que Monsieur BUCCI ait bien noté les chiffres qui lui ont été donnés concernant la Mission Locale lors de la dernière commission municipale. Il rajoute que l'emploi c'est l'affaire de tous et il faut rayonner au niveau du bassin grenoblois et ne pas se contenter uniquement de Pont de Claix.

La Métropole a la compétence de l'économie et de la formation. Elle a une envergure plus grande et la Collectivité doit unir ses efforts en dehors de tout clivage politique pour lutter contre ce fléau qu'est l'Emploi. Aujourd'hui, travailler c'est presque devenu un privilège. Luttons ensemble.

**Monsieur DURAND** ajoute que nous avons tous des interrogations sur ces questions. Des Communes ont fait le choix de ne pas venir à Pont de Claix (notamment Saint Paul de Varces) alors qu'il y a aussi des chômeurs. Il faut travailler avec beaucoup d'humilité ce dossier. La Métropole a une vraie force de travail avec les entreprises.

Sur les questions d'emploi et d'insertion, les salariés des Missions Locales et des Maisons de l'Emploi souffrent de ne pas avoir assez de propositions à faire à des jeunes qui sont en recherche d'emploi, qui ont des compétences et qui veulent travailler.

Il faut réfléchir, continuer à développer avec les Services de la Métropole. Il faut voir comment avancer avec les Partenaires et les Entreprises sur des sujets où les élus sont attendus et regardés par la population.

**Monsieur HISSETTE** signale les difficultés depuis de nombreuses années qu'ont les Missions Locales et la Maison pour l'Emploi à rechercher du financement au niveau du Département.

Avec le transfert des compétence, la Métropole est devenue une force de frappe (49 Communes) beaucoup plus importante pour les travailleurs sociaux et les accompagnateurs. Il faut avoir des projets et des financements pour maintenir cette force d'agir afin d'obtenir des financements devenus drastiques de la Région.

La Métropole et toutes les communes contribueront à ce service, sans exception pour être sur un pied d'égalité sur cette compétence.

**Madame RODRIGUEZ** apporte une précision sur les personnels en précisant que les services communs et la compétence de la Métropole ont permis de précariser du personnel (30 agents sur Grenoble). C'est une avancée. Pour Pont de Claix, les personnels qui ont rejoint la Métropole l'ont fait de leur plein gré et ceux qui ont refusé ont trouvé un reclassement à l'intérieur de la collectivité pontoise.

**Monsieur le Maire** précise qu'un élément n'a pas été amené dans le débat. Les emplois sont fabriqués par les entreprises. Auparavant, la compétence emploi-insertion était dans les Communes, mais depuis 2015 elle est entre les mains de la Métropole.

Pendant des années, avant le transfert de la compétence économique à la métropole, les communes étaient en concurrence pour accueillir les entreprises. Qui allait installer telle entreprise sur son

territoire ? Ces entreprises venaient, faisait du dumping, d'une commune à l'autre commune pour acquérir les terrains le moins cher possible. L'installation des entreprises étaient importantes sur certaines communes et peu sur d'autres.

Pour y remédier la métropole est en train de travailler un schéma directeur des activités économiques qu'elle a voté à son dernier conseil Métropolitain. Les zones des Papeteries, Polimierie deviennent maintenant des zones prioritaires en matière de développement alors que ce n'était pas le cas, il y a quelques années.

Il est normal d'avoir en parallèle la compétence développement économique, installation d'activités économiques, foncier économique et de l'autre côté l'emploi, porté par la Métropole avec une gouvernance communale. Les communes ne peuvent pas porter seules ces compétences et c'est le couple Commune Métropole qui doit s'articuler au même titre que le transferts d'autre compétence comme la « voirie ».

Par ce transfert, la métropole joue son rôle et amène la solidarité. C'est un vrai sujet aujourd'hui, avec l'implication des élus communaux dans le développement des missions locales, des maisons pour l'emploi. C'est un choix politique car il y a une ambition politique de développement économique au service de l'emploi. C'est un message transmis aux jeunes qui sont aujourd'hui au chômage et moins jeunes. Le territoire va se développer au service de l'emploi.

Monsieur le Maire conclut. Il faut entendre les craintes, il faut les exprimer pour être toujours plus exigeants sur la façon dont nous rendrons les services de demain.

Monsieur le Maire passe au vote.

**Délibération adoptée à la majorité : 31 voix pour, 0 abstention(s), 1 voix contre**

**1 vote contre : M BUCCI - Groupe Front de Gauche, Communiste et Citoyens**

Rapporteur : Mme RODRIGUEZ - Maire-Adjointe <b>Ressources Humaines</b>
---

#### **DELIBERATION N° 22 : RATIOS POUR LES AVANCEMENTS DE GRADES**

Madame la Maire-adjointe rappelle à l'assemblée les dispositions introduites par l'article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée par la loi du 19 février 2007 à savoir que pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promu est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux, appelé « ratio promus – promouvables », est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique. Il peut varier entre 0 et 100 %.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police, des attachés hors classe et des ingénieurs hors classe.

Elle précise que les dispositions en vigueur n'imposent pas que le taux de promotion retenu soit identique pour tous les emplois et cadres d'emplois et que l'Autorité territoriale reste libre de procéder ou non à l'inscription d'un agent sur le tableau annuel d'avancement.

Elle rappelle également que l'assemblée délibérante s'était prononcée par délibération le 4 octobre 2007 sur les taux de promotion d'avancement de grade et qu'il convient de délibérer à nouveau du fait que cette délibération était limitée dans le temps.

Madame la Maire-adjointe précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Madame la Maire-adjointe propose de fixer un ratio commun à tous les cadres d'emplois pour l'avancement des fonctionnaires de la collectivité au grade supérieur : ce ratio commun est fixé à 100%.

Le Conseil Municipal,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de délibérer pour reconduire dans le temps les décisions prises en 2007 par la délibération n°32 du 4 octobre 2007,

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant notamment droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** l'article 49 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 4 octobre 2007 portant détermination du taux de promotion d'avancement de grade,

**VU** l'avis du Comité Technique en date du 12 novembre 2018,

**VU** l'avis de la Commission Municipale n°1 « Finances-Personnel » en date du 15 novembre 2018

Après avoir entendu cet exposé,

**DECIDE** de fixer un ratio commun à tous les cadres d'emplois pour l'avancement des fonctionnaires de la collectivité au grade supérieur : ce ratio commun est fixé à 100% tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'aura pas modifié.

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de chaque exercice budgétaire, chapitre 012.

**Pas d'observation des Groupes Politiques**

**Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour**

**DELIBERATION N° 23 : TABLEAU DES AVANCEMENTS DE GRADE ET DES PROMOTIONS INTERNES**

Madame la Maire-Adjointe expose qu'il est nécessaire pour le bon fonctionnement du service public de modifier les postes suivants suite aux décisions d'avancements de grades et aux promotions internes, après avis du Comité technique et après validation des CAP compétentes :

<b>Anciens grades</b>	<b>N° Postes</b>	<b>Nouveaux grades</b>	<b>Commentaire</b>
<b>Direction générale des services</b>			
Un poste de la filière administrative, catégorie B, grade de rédacteur principal de 2ème classe au secrétariat général	2003	Un poste de la filière administrative, catégorie B, grade de rédacteur principal de 1ère classe au secrétariat général	Avancement de grade
<b>Direction générale adjointe</b>			
Un poste de la filière administrative, catégorie C, grade d'adjoint administratif au service état civil, élections, cimetières	2089	Un poste de la filière administrative, catégorie C, grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe au service état civil, élections, cimetières	Avancement de grade
<b>Direction ressources humaines</b>			
Un poste de la filière administrative, catégorie C, grade d'adjoint administratif au service gestion du personnel	1917	Un poste de la filière administrative, catégorie C, grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe au service gestion du personnel	Avancement de grade
<b>Direction services techniques</b>			
Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'adjoint technique principal de 2ème classe au service espace public	1999	Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'adjoint technique principal de 1ère classe au service espace public	Avancement de grade
Un poste de la filière administrative, catégorie C, grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe au service administration centrale et logistique	2128	Un poste de la filière administrative, catégorie C, grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe au service administration centrale et logistique	Avancement de grade
Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'adjoint technique au service bâtiments	2179	Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'adjoint technique principal de 2ème classe au service bâtiments	Avancement de grade
Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'adjoint technique au service entretien	2222	Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'adjoint technique principal de 2ème classe au service entretien	Avancement de grade
Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'adjoint technique principal de 2ème classe au service bâtiments	2170	Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'adjoint technique principal de 1ère classe au service bâtiments	Avancement de grade
Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'agent de maîtrise au service bâtiments	2180	Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'agent de maîtrise principal au service bâtiment	Avancement de grade

Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'adjoint technique au service espace public	1943	Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'adjoint technique principal de 2ème classe au service espace public	Avancement de grade
Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'adjoint technique au service espace public	2227	Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'adjoint technique principal de 2ème classe au service espace public	Avancement de grade
Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'adjoint technique au service espace public	1930	Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'adjoint technique principal de 2ème classe au service espace public	Avancement de grade
Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'adjoint technique au service espaces publics	1940	Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'adjoint technique principal de 2ème classe au service espaces publics	Avancement de grade
<b>Direction culture sports vie associative et ESS</b>			
Un poste de la filière administrative, catégorie C, grade d'adjoint administratif au service vie sportive	1907	Un poste de la filière administrative, catégorie C, grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe au service vie sportive	Avancement de grade
Un poste à 80% de la filière sociale, catégorie C, grade d'agent social au service Vie sportive	1888	Un poste à 80% de la filière sociale, catégorie C, grade d'agent social principal 2ème classe au service Vie sportive	Avancement de grade
Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'adjoint technique principal 2ème classe à la Vie associative et ESS	1977	Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'adjoint technique principal 1ère classe à la Vie associative et ESS	Avancement de grade
Un poste de la filière culturelle, catégorie B, grade d'assistant du patrimoine au service Lecture Publique	2004	Un poste de la filière culturelle, catégorie B, grade d'assistant du patrimoine principal 2ème classe au service Lecture Publique	Avancement de grade suite à réussite à examen
<b>Direction éducation enfance jeunesse</b>			
Un poste de la filière technique, catégorie C, cadre d'emploi des adjoints techniques au service restauration et éducation à l'alimentation	1912	Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'agent de maîtrise, au service restauration et éducation à l'alimentation	Promo interne au 01/01/2019
Un poste de la filière technique, catégorie B, grade de technicien au service restauration et éducation à l'alimentation	1889	Un poste de la filière technique, catégorie B, grade de technicien principal de 2ème classe au service restauration et éducation à l'alimentation	Avancement de grade

		l'alimentation	
Un poste de la filière sociale, catégorie C, grade ATSEM principal de 2ème classe au service enfance, jeunesse, vie scolaire	2104	Un poste de la filière sociale, catégorie C, grade ATSEM principal de 1ère classe au service enfance, jeunesse, vie scolaire	Avancement de grade
Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'adjoint technique principal de 2ème classe au service restauration et éducation à l'alimentation	2846	Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'adjoint technique principal de 1ère classe au service restauration et éducation à l'alimentation	Avancement de grade
Un poste de la filière sociale, catégorie C, grade ATSEM principal de 2ème classe au service enfance, jeunesse, vie scolaire	1826	Un poste de la filière sociale, catégorie C, grade ATSEM principal de 1ère classe au service enfance, jeunesse, vie scolaire	Avancement de grade
Un poste de la filière sociale, catégorie C, grade ATSEM principal de 2ème classe au service enfance, jeunesse, vie scolaire	2115	Un poste de la filière sociale, catégorie C, grade ATSEM principal de 1ère classe au service enfance, jeunesse, vie scolaire	Avancement de grade
Un poste de la filière médico-sociale, catégorie C, grade d'auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe au multi accueil Jean Moulin	2032	Un poste de la filière médico-sociale, catégorie C, grade d'auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe au multi accueil Jean Moulin	Avancement de grade
Un poste de la filière administrative, catégorie C, grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe au service administration centrale, accueil, espace famille	2096	Un poste de la filière administrative, catégorie C, grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe au service administration centrale, accueil, espace famille	Avancement de grade

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu cet exposé,

**DECIDE** de la suppression et création des postes ci-dessus

**DECIDE** de la nomination au 1er décembre 2018 pour les avancements de grade, à l'exception de ceux qui avancent par réussite à examen professionnel dont la date dépend de la liste d'aptitude

**DECIDE** de la nomination au 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour les promotions internes

**DIT** que les crédits sont imputés au budget, comptes 64 111 et suivants.

**Pas d'observation des Groupes Politiques**

**Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour**

**DELIBERATION N° 24 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Madame la Maire-Adjointe expose qu'il est nécessaire pour le bon fonctionnement du service public, compte tenu de l'évolution des besoins de la commune, de procéder après avis du Comité Technique, aux modifications du tableau des effectifs comme suit :

<b>Suppressions</b>	<b>N° Postes</b>	<b>Créations</b>
<b>Direction Services techniques</b>		
Un poste de la filière technique, catégorie C, cadre d'emploi des adjoints techniques au service bâtiments	2182	
Un poste de la filière technique, catégorie A, cadre d'emploi des ingénieurs	1829	

Elle propose également de procéder aux créations et transformations des postes suivants :

<b>Suppressions</b>	<b>N° Postes</b>	<b>Créations</b>
<b>Direction Générale des Services</b>		
	A numéroter	Un poste de la filière administrative, catégorie C, cadre d'emploi des adjoints administratifs, fonction agent de gestion administrative occupé par un adjoint technique
	A numéroter	Un poste de la filière administrative, catégorie A, cadre d'emploi des Directeurs territoriaux ou des attachés hors classe
<b>Direction Générale Adjointe</b>		
	A numéroter	Un poste en CDI de la filière administrative, catégorie A, cadre d'emploi des attachés à la Maison de l'Habitant, fonction chargé de mission développement du centre de ressources GUSP

<b>Direction Culture, sports, vie associative et ESS</b>		
	A numéroter	Un poste de la filière culturelle ou administrative, catégorie A, cadre d'emploi des bibliothécaires ou des attachés, fonction chargé du projet « centre de sciences des Moulins »
<b>Direction Aménagement Urbain et Habitat</b>		
	À numéroter	Un poste de la filière technique ou administrative, catégorie A, cadre d'emploi des ingénieurs ou des attachés, fonction chargé de projet urbain et habitat

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu cet exposé,

**DECIDE** de la modification du tableau des effectifs ci-dessus.

**DIT** que les crédits sont imputés au budget, comptes 64 111 et suivants.

**Pas d'observation des Groupes Politiques**

**Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour**

Rapporteur : M. NINFOSI - Maire-Adjoint <b>Politique de la Ville</b>
---

**DELIBERATION N° 25** : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE À SIGNER LA CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE POUR LES DÉPENSES DU POSTE D'AGENT DE DÉVELOPPEMENT LOCAL - COMMUNE DE PONT DE CLAIX / SDH / OPAC38 2019 - 2020

La Ville de Pont de Claix, la SDH et l'OPAC38 ont souhaité créer en 2012 un poste d'Agent de Développement Local partagé sur le quartier Îles de Mars/Olympiades afin de renforcer les relations ville-bailleurs-habitants et d'accompagner la Rénovation Urbaine.

Le bilan partagé de ce poste a permis de mettre en évidence la nécessité et l'intérêt de maintenir un tel poste au sein du quartier prioritaire Iles de Mars – Olympiades.

Dans le cadre des conventions métropolitaines conclues avec chaque bailleur sur l'utilisation de l'abattement TFPB (Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties) pour leur patrimoine en QPV (Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville), la SDH et l'OPAC38 ont intégré et valorisé dans leurs programmes d'actions ce poste d'agent de développement ville-bailleurs. Ces conventions sont effectives jusqu'à la fin du contrat de ville soit fin 2020 et les programmes d'actions annuelles sont élaborés et discutés en partenariat avec la Ville, la Métropole, la Préfecture, des représentants d'habitants et les fédérations de locataires.

Le poste d'Agent de Développement Local sur le quartier a pour objectif :

De maintenir une présence de terrain effective, identifiée et reconnue par les habitants qui permette de mieux gérer la relation quotidienne entre ces derniers, et la ville et les bailleurs, et qui serve de relais d'information ascendante et descendante sur le quartier

De faciliter la rénovation urbaine par un accompagnement adapté des habitants

De renforcer le lien social sur le quartier par la participation des habitants et leur implication dans les évolutions du territoire

De renforcer la relation bailleurs/ville, leur connaissance du territoire et la complémentarité de leurs actions.

Cette convention a pour objet de fixer le montant de la participation financière de la ville de Pont de Claix, de la S.D.H. et de l'OPAC 38 aux dépenses liées au poste « agent de développement local ville-bailleurs sociaux ».

La SDH participera à hauteur de 10 000 € et l'Opac38 à hauteur de 9 000 € pour 1 an de fonctionnement.

Le versement sera effectué auprès de la Trésorerie de Vif pour le compte de la Ville de Pont-de-Claix.

La présente convention est signée pour une durée de 2 ans soit du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2020, et pourra si nécessaire faire l'objet d'un avenant.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer cette convention et ce, pour une durée de 2 ans.

De signer la convention et tout document s'y rapportant, définissant la participation financière de la SDH et de l'OPAC 38.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

**VU** le projet de convention tel que joint en annexe

**VU** l'avis de la Commission Municipale n° 2 «Politique de la Ville - habitat » en date du 6 novembre 2018.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document s'y rapportant et ce, pour une durée de 2 ans avec prise d'effet au 1er janvier 2019 et jusqu'au 31 décembre 2020.

#### **Pas d'observation des Groupes Politiques**

**Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour**

Rapporteur : M. DUSSART - Maire-Adjoint <b>Politique sportive</b>
--

**DELIBERATION N° 26** : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER AVEC L'AURG L'AVENANT FINANCIER N°1-2018 POUR LES MISSIONS D'ACCOMPAGNEMENT À L'ÉLABORATION DU SCHÉMA DIRECTEUR DES EQUIPEMENTS SPORTIFS ET ASSOCIATIFS COMMUNAUX POUR L'ANNÉE 2018

Monsieur le Maire-adjoint rappelle que la commune peut créer avec des organismes des études et un accompagnement des politiques publiques, appelés agences d'urbanisme. Ces organismes peuvent prendre la forme d'association ou de groupement d'intérêt public. Ces derniers sont soumis aux dispositions de l'article 21 de la loi n° 82-610 du 15 juillet 1982 d'orientation et de programmation pour la recherche et le développement technologique de la France. Ils peuvent recruter du personnel propre régi par les dispositions du code du travail.

Monsieur le Maire-adjoint rappelle que l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise est une association réunissant des personnes publiques ayant décidé de mutualiser des moyens d'ingénierie pour assurer la réalisation et le suivi de programmes d'études et de réflexions en

matière d'aménagement et de développement territorial au profit de ses membres. Elle constitue un centre interdisciplinaire de ressources, d'études, de recherches, de conseil et d'assistance technique.

Ces agences d'ingénierie partenariale ont notamment pour missions :

- De suivre les évolutions urbaines et de développer l'observation territoriale ;
- De participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement et à l'élaboration des documents d'urbanisme et de planification qui leur sont liés, notamment les schémas de cohérence territoriale et les plans locaux d'urbanisme intercommunaux ;
- De préparer les projets d'agglomération métropolitains et territoriaux, dans un souci d'approche intégrée et d'harmonisation des politiques publiques ;
- De contribuer à diffuser l'innovation, les démarches et les outils du développement territorial durable et la qualité paysagère et urbaine ;

Son Conseil d'Administration définit et approuve chaque année des missions constitutives d'**un socle partenarial** dont chaque membre peut bénéficier (conseil juridique, assistance aux modifications des documents d'urbanisme...) et pour lesquelles des cotisations d'adhésions (cotisation annuelle de base) sont appelées, et d'**un programme d'activité** pour lequel il sollicite de ses différents membres le versement de subventions dont le montant est évalué au regard de l'intérêt porté par le membre à une ou plusieurs des actions du programme d'activité.

Il est rappelé que la cotisation annuelle de base de la ville de Pont-de-Claix, en tant que commune membre, est régie par la Communauté d'Agglomération Grenoble-Alpes-Métropole.

La cotisation annuelle de base, inhérente à l'adhésion de la collectivité à l'AURG finance les missions d'intérêt général de l'Agence et permet, pour les membres, l'accès aux missions du socle partenarial et aux études réalisées dans le cadre du programme partenarial d'activités.

Lorsqu'un membre de l'Agence trouve un intérêt particulier aux thématiques développées dans le programme mutualisé, celui-ci peut verser une subvention complémentaire permettant à l'Agence de mener à bien le dit programme de travail.

En 2010, par délibération cadre, la ville du Pont-de-Claix a exposé ses principes au travers d'une « charte du sport équitable ». Dans son projet de mandat, l'équipe municipale en 2014 a décliné plusieurs propositions sur le plan sportif et associatif. En conséquence, la commune, dans une vision prospective, souhaite se doter d'un schéma directeur des équipements sportifs et associatifs.

Monsieur le Maire-Adjoint informe que la commune a donc demandé à l'Agence d'inscrire à son programme d'activité mutualisé, une demande d'assistance conforme aux dispositions de l'article L132.6 du Code de l'Urbanisme. Celle-ci consistera en une mission d'assistance de la commune dans la conduite de ses réflexions portant sur l'élaboration du schéma directeur des équipements sportifs et associatifs, conformément à la proposition d'intervention de l'Agence. (document joint en annexe)

L'avenant financier à la convention-cadre du 21 janvier 2015 proposé ce jour détermine le montant de la subvention que la commune de Pont de Claix a décidé d'apporter à l'AURG en 2018 au regard des missions complémentaires suivantes :

- Un patrimoine répondant aux attentes de la population en termes de sport et de pratique associative ;
- Une cohérence des évolutions de ce patrimoine avec le développement urbain communal ;
- Une prise en compte de la problématique des risques technologiques et notamment la stratégie d'éloignement des équipements sportifs et associatifs ;
- Une évolution patrimoniale basée sur un plan de financement tenable ;
- L'impulsion d'une dynamique collective, associations, habitants, élus, techniciens autour du projet.

Cette étude devra servir d'appui aux :

- Évolutions du parc sportif et associatif sur les 15 prochaines années ;
- Offres de services, dépendant du patrimoine sportif et associatif, proposées à la population ;
- Futurs modes de gestion.

La durée de la mission en 2018 est de 15,8 jours d'activités soit 12 000 € TTC. Cette assistance, au croisement des thématiques et des champs d'intervention de l'AURG (au sens de l'article L.121-3 du code de l'urbanisme) s'inscrira dans son programme d'activité partenarial 2018.

**VU** la convention-cadre du 16 décembre 2014 adoptée par délibération n°14 du 20 novembre 2014

**VU** la convention de gestion entre la Commune et Grenoble-alpes-Métropole (délibération n° 3 du 18 décembre 2014) définissant les modalités de gestion des compétences transférées à la Métropole créée au 1er janvier 2015

**VU** l'avis de la Commission Municipale n°5 sports-vie associative-animation en date du 14 novembre 2018

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu cet exposé,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant financier n°1-2018 pour le versement de subvention complémentaire d'un montant de 12 000€ permettant à l'agence de mener à bien ledit programme de travail.

**DIT** que les crédits pour 2018 sont inscrits à l'article 65738/025 ADSC

**Pas d'observation des Groupes Politiques**

**Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour**

**DELIBERATION N° 27** : Dénomination du parc situé dans le futur quartier des Minotiers en "Parc Simone LAGRANGE"

Lors de la commission « Dénomination Mémoire et Patrimoine » du 15 mai 2018, il a été mis à l'ordre du jour le projet des Minotiers. La dénomination du parc qui correspond à ce projet a été débattu le 19 juin 2018.

Enfin, lors de la commission du 9 octobre 2018, il a été validé la dénomination du parc en **« Parc Simone LAGRANGE »**.

**Simone Lagrange** (1930 – 2016) est une résistante et ancienne déportée française. Membre du comité du Musée de la Résistance et de la Déportation de Grenoble à partir de 1980, Simone Lagrange témoigne en 1987 lors du procès Barbie devant la Cour d'assises de Lyon.

Elle est présidente de l'Amicale des déportés d'Auschwitz-Birkenau et des camps de Haute-Silésie. Elle a également participé à la création du Mémorial des enfants d'Izieu.

Toute sa vie, Simone Lagrange témoigna sur la Shoah, « contre le racisme, l'antisémitisme et l'oubli », dans les établissements scolaires de sa région.

La valorisation du nom d'une femme emblématique, le lien avec le résistant Jean Moulin dont certains équipements portent le nom (École, centre social) et l'implication de Simone Lagrange sur notre région ont été les motivations de cette proposition de dénomination.

D'ailleurs, un travail sera réalisé avec les écoles de Pont-de-Claix et le périscolaire pour accueillir ce projet et de permettre ainsi de perpétuer la mémoire.

**VU** l'avis de la commission « Dénomination Mémoire et Patrimoine » du 9 octobre 2018,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

**ADOpte** la dénomination suivante : **« Parc Simone LAGRANGE »** situé dans le futur quartier des Minotiers.

**Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Pas d'observation des Groupes Politiques**

**Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour**

**DELIBERATION N° 28 : DÉNOMINATION DE L'EMPLACEMENT SITUÉE FACE À LA FUTURE  
OUVERTURE DE L'ÉCOLE MATERNELLE 120 TOISES CÔTÉ GENDARMERIE EN "PLACE COLONEL  
ARNAUD BELTRAME"**

Monsieur GRAND Conseiller Municipal Délégué rappelle les faits survenus au Super U de Trèbes le 23 mars 2018. Le Gendarme lieutenant-colonel Arnaud BELTRAME a pris la place d'une otage au prix de sa vie. En hommage national au gendarme et pour se souvenir de son geste héroïque, plusieurs initiatives nationales proposent de graver dans les murs le nom du lieutenant-colonel en nommant des squares et allées de plusieurs villes françaises.

Monsieur GRAND ajoute que Arnaud BELTRAME a été nommé au grade de Colonel à titre posthume. La Gendarmerie de Pont-de-Claix a travaillé en étroite collaboration avec la Commune pour définir le lieu qui portera le nom du Colonel.

Ainsi, lors de la commission « Dénomination Mémoire et Patrimoine » du 19 juin 2018, présidé par Monsieur GRAND ainsi que les élus la composant, il a été validé la volonté politique de s'inscrire dans cette démarche.

La commission s'est réunie à nouveau le 9 octobre 2018 en présence d'un représentant de la Gendarmerie, le Capitaine LELEUX. Il a été retenu la proposition de la Gendarmerie à savoir de nommer l'actuel parking qui se trouve en face de leur bâtiment. En effet, il est envisagé une nouvelle ouverture de l'école maternelle 120Toises du côté de ce parking qui sera amené à devenir une place avec stationnement. L'idée est de faire perpétuer la mémoire sur un lieu fréquenté.

La Gendarmerie nous indique qu'il n'y a pas de contrainte protocolaire car, il s'agit de faire valoir une mémoire collective. Ce sera donc une façon d'honorer la mémoire du Colonel Arnaud BELTRAME, mais aussi avec lui, de rendre hommage au sens du sacrifice, la solidarité et au travail exceptionnel réalisé par l'armée et les policiers pour assurer la sécurité. Enfin, la Gendarmerie va participer à l'élaboration définitive de cette plaque commémorative afin d'aller jusqu'au bout de la démarche de valorisation de leur mission.

**VU** l'avis de la commission « Dénomination Mémoire et Patrimoine » du 9 octobre 2018,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

**ADOpte** la dénomination suivante : **«Place Colonel Arnaud BELTRAME»** située face à la future ouverture de l'école maternelle 120 Toises.

**AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Observations de Groupes Politiques :**

**Madame GLE, Présidente du Groupe Pont de Claix « le Changement »** précise que cette dénomination est une très bonne chose. Elle salue et soutient cette démarche d'autant plus qu'elle émane d'une demande de son Groupe

**Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour**

**DELIBERATION N° 29 : VOEU DE SOUTIEN À LA MOBILISATION GÉNÉRALE DU MOUVEMENT SPORTIF FRANÇAIS**

En septembre dernier, le Gouvernement d'Edouard Philippe a annoncé une baisse du budget du Ministère des Sports à hauteur de 30 millions d'euros. Cette baisse ne se fera pas sans impact sur la pratique du sport amateur dans notre pays.

Face à ces annonces, le Comité Directeur de l'ANDES (Association Nationale des Elus en charge du Sport) a sollicité l'ensemble des Collectivités Territoriales pour soutenir leur motion et ce en soutien à la mobilisation du Mouvement Sportif Français.

Réuni le 29 Novembre 2018, le Conseil Municipal de Pont de Claix propose de soutenir la motion portée par le Comité Directeur de l'ANDES qui a arrêté les décisions suivantes :

- **Réaffirme son inquiétude** face aux nouvelles annonces budgétaires du Gouvernement : baisse de 6,2 % (30 millions d'euros) du Budget du Ministère des Sports (0,13 % du budget de l'Etat soit 450 millions d'euros), suppression ou réaffectation de 1 600 emplois nationaux et suppression des emplois aidés ;
- **Mobilisés depuis 20 ans**, les Elus en charge du Sport constatent dès aujourd'hui au quotidien, cette dégradation continue du financement du Sport ;

Les Collectivités ne pourront pas se substituer au désengagement de l'Etat, elles assument déjà plus de 80 % du financement du Sport : subventions aux Clubs, événements sportifs, construction et maintenance des équipements sportifs. Avec 200 000 installations (soit 82 % du patrimoine sportif) et 37 000 espaces et sites de nature, les Collectivités Locales sont incontournables mais ne peuvent pas agir isolément,

- **Pointe les incohérences** entre l'ambition sportive affichées de 3 millions de pratiquants supplémentaires et d'accueil des Jeux Olympiques et Paralympiques en 2024 ; le discours doit trouver une traduction dans les actes ! Le Sport ne doit pas servir de variable d'ajustement au Budget de l'Etat ;
- **Invite à accélérer la rénovation de la gouvernance du Sport et la reconnaissance des Collectivités Territoriales** ; les travaux engagés depuis plusieurs mois ne doivent pas être remise en cause.
- **Appelle les Parlementaires à consolider le financement du Sport par le déplafonnement des taxes affectées au Sport, sur les mises de la FDJ (1,8 %) des paris en ligne et de la taxe Marie-Georges Buffet (5%)** ; Les acteurs du Sport doivent disposer de ressources pérenne.  
Avec plus de 35 millions de pratiquants, l'enjeu sociétal du Sport pour tous est essentiel pour la Nation, que ce soit en matière de santé, de lien social, d'éducation mais également de vecteur économique et d'emplois.

**Observations des Groupes Politiques :**

**Madame TORRES, Présidente du Groupe Front de Gauche, Communiste et Citoyens** s'associe complètement à ce vœu et précise que la population se sent concernée par cette problématique.

**Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour**

**- COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
(voir annexe) -**

**Pas d'observation**

**- POINT(S) DIVERS :**

**- Information de Monsieur le Maire suite aux incendies dans la Ville :**

**Monsieur le Maire souhaite ajouter** quelques mots concernant les incendies qui ont eu lieu récemment sur la ville et rappelle les éléments de séquences sur le quartier Iles de Mars olympiades et le quartier Grand Gallet.

Le 22 octobre 2018 : l'interpellation d'une personne sur le Quartier de Mars pour outrage, rébellion, menaces. Cette personne posait un certain nombre de problèmes de cohabitation avec les locataires voisins et s'est vu condamner à 18 mois de prison (dont 6 mois fermes).

Monsieur le Maire rappelle pour information qu'il avait personnellement avec le président de la SDH, interpellé le Procureur de la République en janvier, courrier qui n'avait pas eu de réponse sur l'ensemble des faits connus et portés à connaissance (par la SDH, la Police Municipale et la Gendarmerie). Il précise que d'autres affaires risquent de tomber pour cet individu également.

Le 21 mai 2018 : confrontation avec une dizaine de jeunes de Pont de Claix sur le quartier Iles de Mars olympiades avec la gendarmerie et la police municipale sur des faits d'outrage, de rébellion et de menaces.

Audition le 31 octobre pour une décision du 15 novembre. Des condamnations à six mois, à trois mois d'emprisonnement ont été prononcées avec des amendes lourdes à plusieurs milliers d'euros. (3 jeunes ont été relaxés sur les 10 inculpés).

Le 14 juin 2018 : Cette même affaire a touché les Policiers Municipaux pour des faits en date du 14 juin 2018 : outrage et menaces sur les agents de la police municipale notamment lors d'une manifestation sportive.

Décision qui a été rendue le 16 octobre - (quelques jours avant les incendies « dits de Halloween ») : condamnations à 1 mois et 2 mois de prisons – des travaux d'intérêts généraux

Des amendes financières à la fois versées à chaque policier qui a été outragé (300 euros) mais également à l'autorité publique employeur des policiers municipaux (100 euros)

Dans la même séquence, il y a le cas des gendarmes qui réalisaient en civil leur footing sur Pont de Claix et qui ont été attaqués : l'agresseur a été condamné par jugement le 31 octobre à 18 mois de prison ferme.

Et puis, dans la nuit du 31 octobre 2018, il y a eu cette nuit « dite de Halloween », avec un appel à la purge réalisé sur les réseaux sociaux par un habitant de Grenoble qui a eu effectivement des retentissements partout en France et condamnable.

Une dizaine de véhicules ont été brûlés, 24 poubelles et des haies notamment sur le quartier Grand Gallet et les Iles de Mars.

La Gendarmerie pourtant signale un taux de délinquance en baisse sur Pont de Claix depuis plusieurs années.

Dans la nuit du 5 et 6 novembre 2018, il y a eu l'incendie de la Police Municipale, mais également 3 voitures incendiées sur le quartier Grand Gallet, des poubelles, des haies. Des incendies qui se sont propagés au garage des personnes dont leurs véhicules ont été incendiés, rue des droits de l'homme.

Suite à l'incendie de la police municipale, des renforts de gendarmerie ont été accordés par le Préfet et les services de Gendarmerie avec des renforts substantiels assez fort tout simplement sur la ville.

Sur les incendies du 17 et 18 novembre sur Grand Gallet : deux personnes ont été interpellées en flagrant délit, une de Pont de Claix et l'autre de Fontaine. Ces personnes étaient totalement inconnues des services de gendarmerie, de nos propres services de police municipale. Ils ont été présentés devant le juge le 21 novembre et l'audience est reportée au 19 décembre. Ils ont reconnu les faits mais d'autres faits sont en train d'être regardés de plus près. Un travail d'enquête est en cours.

Sur l'incendie de la police municipale, une enquête est en cours. Il n'y a pas d'élément nouveau à ce stade.

Sur le quartier de Mars, d'autres faits ont été avérés ces derniers jours pour trafic de stupéfiants en date du 26 novembre. Il y a eu l'arrestation de plusieurs individus sur le quartier. Les enquêtes sont en cours et de nombreuses perquisitions ont eu lieu. Les personnes inculpées sont actuellement incarcérées, comme l'a communiqué par la Gendarmerie.

La Commune fait confiance à la Gendarmerie sur les enquêtes menées. Il faut effectivement retrouver les responsables et les coupables qui doivent être ainsi menés devant la justice comme il se doit. Cela ne doit pas empêcher la Ville de travailler sur les politiques publiques dans les quartiers (car c'est uniquement quelques individus aujourd'hui qui pourrissent la vie de la très grande majorité des gens qui n'aspirent qu'à une chose et vivre tout simplement en tranquillité).

Monsieur le Maire ajoute qu'il attend de la justice des décisions fermes qui permettent de ne pas laisser quelconques interrogations sur des éléments de responsabilités lorsqu'il y a des faits qui sont de cette nature. Il est logique et normal que la justice puisse se prononcer sur des condamnations qui soient à la hauteur des réalités.

La fonction de Maire a toujours des moments qui sont extrêmement violents. Il se doit d'informer la population régulièrement par des lettres du Maire, car les habitants ont besoin d'informations qui soient posées et non pas simplement des éléments de rumeur.

L'incendie de la Police Municipale est une situation qui a beaucoup secoué nos agents de police municipale. Le collège est un lieu qui a aussi une symbolique importante.

C'est une police municipale aujourd'hui qu'il convient de réinstaller puisque tout a brûlé dans l'incendie. A la fois en termes d'uniformes et de moyens pour pouvoir travailler.

La question est de savoir aujourd'hui quelle a été la raison qui a fait qu'on ait pu mettre le feu dans les locaux de la police municipale ? Quelles sont les raisons ?

C'est évidemment les réponses dont nous avons besoin pour comprendre et ensuite pour passer à autre chose.

Encore une fois, la justice fera son travail parce que, ce sont des faits extrêmement graves qui n'ont fait aucune victime aujourd'hui, mais qui auraient pu être absolument dramatiques en termes d'atteintes aux personnes.

Monsieur le Maire conclut en soulignant que ces éléments sont communiqués en toute transparence et pourront être complétés par d'autres dès qu'ils seront connus.

**- QUESTION(S) ORALE(S) - Néant**

FIN DE L'ORDRE DU JOUR.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 22 h 30

&&&&&

# DECISIONS DU MAIRE

## année 2018

Prises par délégation du Conseil Municipal conformément à l'article  
L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

### TABLE CHRONOLOGIQUE

Thème	N° de l'acte	Date de l'acte	LIBELLE	Dates - dépôt en Préfecture - affichée - Notifié	Séance du Conseil Municipal
Finances	99	24-sept.	<b>Encaissement d'indemnités d'assurance -</b> Montant de la recette : 2 053,00€	Préfecture le 15/10/2018 publication le 15/10/2018 notification le 15/10/2018 service assurances	29/11
Institution et Vie Politique Ester en justice	100	28-sept.	<b>Mission de représentation de la Commune –</b> <b>autorisation de signer la convention</b> <b>d'honoraire : affaire DOLCI</b>	Préfecture le 11/10/2018 publication le 11/10/2018 notification le 11/10/2018 service marchés	29/11
Finances	101	1-oct.	<b>Encaissement d'indemnités d'assurance -</b> Montant de la recette : 4 673,98€	Préfecture le 15/10/2018 publication le 15/10/2018 notification le 15/10/2018 service assurances	29/11
Domaine et Patrimoine	102	3-oct.	<b>Cession de six véhicules à la société JFB</b> <b>AUTO -</b> Montant de la recette : 2 000,00€	Préfecture le 11/10/2018 publication le 11/10/2018 notification le 11/10/2018 services techniques	29/11
Domaine et Patrimoine	103	5-oct.	<b>Autorisation de lancer et signer le marché de</b> <b>travaux de dévoiement de réseaux, de création</b> <b>de réseaux et de viabilisation de 7</b> <b>parcelles de terrains à bâtir - Lotissement 120</b> <b>Toises du Pré Verger -</b> Montant prévisionnel du marché : 150000€HT	Préfecture le 15/10/2018 publication le 15/10/2018 notification le 15/10/2018 service marchés	29/11
Finances	105	23-oct.	<b>Encaissement indemnités d'assurance -</b> Montant de la recette : 1 903,37€	Préfecture le 06/11/2018 publication le 06/11/2018 notification le 06/11/2018 service assurances	29/11
Domaine et Patrimoine	106	22-oct.	<b>Signature de la convention d'occupation</b> <b>temporaire du domaine public – 29 avenue du</b> <b>Maquis de l'Oisans avec l'ADPA (accompagner</b> <b>à Domicile pour Préserver l'Autonomie) -</b> Montant de la recette mensuelle : 1021,50€	Préfecture le 08/11/2018 publication le 08/11/2018 notification le 08/11/2018 service urbanisme	29/11

Thème	N° de l'acte	Date de l'acte	LIBELLE	Dates - dépôt en Préfecture - affichée - Notifié	Séance du Conseil Municipal
Commande publique	107	25-oct.	<b>Avenant n°1 en plus et moins value – Marché de travaux de restructuration du centre aéré – LOT 6 – Plomberie chauffage</b> - Montant de la plus value : 2 575€ HT	Préfecture le 05/11/2018 publication le 05/11/2018 notification le 05/11/2018 service marchés	29/11
Commande publique	108	29-oct.	<b>Autorisation de lancer le concours de maîtrise d'œuvre pour la création d'un établissement d'accueil de jeunes enfants</b> - Montant prévisionnel du marché : 270 000€	Préfecture le 05/11/2018 publication le 05/11/2018 notification le 05/11/2018 service marchés	29/11